

Comptes rendus

Année 2020

Partie 2/2



COMPTES RENDUS 2020

N°	INTITULÉ DU COMPTE RENDU
1/2025	Réunion de bureau syndical – 06 février 2020
2/2025	Assemblée générale du comité syndical – 20 février 2020
3/2025	Réunion de bureau syndical – 02 juin 2020
4/2025	Assemblée générale du comité syndical – 11 juin 2020
5/2025	Assemblée générale du comité syndical – 10 septembre 2020
6/2025	Réunion de bureau syndical – 05 novembre 2020
7/2025	Assemblée générale du comité syndical – 26 novembre 2020



Fédération Départementale
d'Energies des Ardennes

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU **MARDI 02 JUIN 2020**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 08
Nombre de votants : 08

Nombre de Membres excusés : 07
Nombre de Membres absents :

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt mai deux mille vingt, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le deux juin deux mille vingt, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : 8

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - MERLIES Marc (1^{er} Vice-Président) - SPAZZI Bernard (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - MALVAUX André (5^{ème} Vice-Président) - CHARLIER Sébastien (6^{ème} Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - SINET Michel (secteur NORD OUEST)

Absents excusés : 7

BESTEL Bernard (4^{ème} Vice-Président) - JOSEPH Else (7^{ème} Vice-Présidente) - GENGOUX Kevin (BOGNY-SUR-MEUSE) - DUPONT Etienne (MONTHERMÉ) - GOTTRAND Jean-Marie (BALAN) - PREVOTEAUX François (secteur de OMONT) - DUPONT Jean-François (secteur AISNE ET PORCIEN)

Absents :

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 10 h 00 et présente les excuses des membres empêchés et de Mme Anne LAVIOLETTE, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.

Monsieur Teddy ETIENNE est nommé secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 06 février 2020

Préparation de l'Assemblée Générale du 20 février 2020

Points présentés à l'Assemblée Générale

- 1 – Décision modificative n°1-2020
- 2 – Cotisation annuelle – association GEME (**Grand Est Mobilité Electrique**)
- 3 – Mise en place du RIFSEEP – Technicien et Ingénieur
- 4 – Instauration d'une prime exceptionnelle – COVID 19
- 5 – Renouvellement des conventions prévention et inspection – CDG 08
- 6 – Entrée de nouveaux actionnaires dans la SPL MODULO
- 7 – Crise sanitaire – Conseil Syndical en Visioconférence – Modalités de scrutin

Informations

- a) Marché de travaux d'électrification sur le secteur de la Vallée de la Meuse
- b) Marché de fournitures pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques
- c) Modernisation du logo de la FDEA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 29 OCTOBRE 2019

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance.
Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2020

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 11 juin 2020 à 18h00.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2020 (Annexe 1)

Le Président présente la décision modificative n°1-2020. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

2 – COTISATION ANNUELLE – ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITE ÉLECTRIQUE)

Le Président informe que la FDEA a décidé en 2019 d'adhérer à l'association GEME (Grand Est Mobilité Electrique) et qu'il convient d'en régler la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €.

3 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP – TECHNICIEN ET INGÉNIEUR

Monsieur le Président explique que suite au décret 2020-182 du 27 février 2020, il conviendra de délibérer afin de mettre en place pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

4 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

Monsieur le Président explique que 6 agents mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services de la FDEA en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle non reconductible d'un montant de 1 000 €.

5 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PRÉVENTION ET INSPECTION – CDG 08

a) Convention d'adhésion aux missions de prévention des risques professionnels

Le Président expose que cette convention avec le CDG08 conclue en 2017 arrive à son terme et qu'il conviendrait de la renouveler pour une durée de 3 ans.

b) Convention d'adhésion pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail

Le Président explique que la FDEA ne disposant pas de personnel qualifié pour ces missions, il conviendrait de renouveler la convention avec le CDG08, mettant à disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) remplissant ces fonctions pour une durée de 3 ans et pour un montant de 120 €/an.

6 – ENTRÉE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES DANS LA SPL MODULO

Monsieur le Président explique que la FDEA, en tant qu'actionnaire de la SPL MODULO doit se prononcer sur chaque demande d'entrée au capital. Il conviendra de se prononcer sur la demande du Syndicat d'électricité et du gaz du Rhin.

7 – CRISE SANITAIRE – CONSEIL SYNDICAL EN VISIOCONFÉRENCE – MODALITÉS DE SCRUTIN

Vu la crise sanitaire actuelle et compte tenu des dispositions à respecter pour l'organisation des réunions du Comité Syndical, le Président propose de fixer des modalités pour la tenue de ces manifestations en visioconférence ou en audioconférence.

INFORMATIONS

a) Marché de travaux d'électrification sur le secteur de la Vallée de la Meuse

Le marché pour la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique de la Vallée de la Meuse du département des Ardennes arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient donc de remettre en concurrence ce marché.

Le titulaire du marché en cours est la société SPIE CITYNETWORKS (ex VIGILEC).

Un nouvel accord-cadre en procédure adaptée sera donc lancé au début du mois de septembre 2020.

Celui-ci sera rédigé sur les mêmes bases techniques et les mêmes modalités administratives que les accords-cadres des autres secteurs d'énergie.

Cet accord cadre à bons de commande comportera les montants suivants :

- Min : 1 000 000€ maxi : 5 000 000€ HT à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années)

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2021.

b) Marché de fournitures pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement d'un réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours.

La plupart des EPCI du territoire ont d'ores et déjà signé la convention de partenariat avec la FDEA : seul un EPCI n'a pas répondu à notre proposition de déploiement.

Pour certains EPCI, les quantitatifs ainsi que la localisation des bornes sont définis, pour d'autres des réunions vont être programmées pour finaliser ces points.

Très prochainement, il conviendra donc de procéder à l'acquisition des bornes IRVE.

Pour ce faire, deux options :

- Soit solliciter la SPL MoDuLo à laquelle nous adhérons qui se chargera de passer pour la FDEA un marché subséquent. Une participation de la FDEA aux frais liés à la gestion des missions confiées à la SPL (frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation des agents en charge des marchés, de la facturation, des bons de commande, frais de structure...) sera demandée à la FDEA sur la base de :
 - 3% du montant des achats HT pour toutes commandes de plus de 100 bornes,
 - 4% du montant des achats HT pour toutes commandes entre 50 et 99 bornes,
 - 5% du montant des achats HT pour toutes commandes inférieures à 50 bornes.
- Soit passer en direct un marché de fournitures d'un montant estimé de 195 000 € pour 35 bornes 22 AC ou 600 000 € pour 35 bornes 22AC/24DC selon le choix technologique retenu.

Afin de maîtriser totalement la procédure d'acquisition des bornes et par souci d'économie des frais de gestion qui devraient s'élever à environ 10 000 €, il vous est proposé de lancer un marché de fournitures pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques.

c) Modernisation du logo de la FDEA (Annexe 2)

Monsieur le Président explique :

Au cours de ces dernières années, la Fédération Départementale d'Energies de Ardennes a évolué : les activités et les compétences que nous proposons se sont multipliées et diversifiées.

L'évolution de notre identité visuelle montre que notre structure n'est pas figée dans le temps, qu'elle a des activités évolutives, qu'elle vit.

Cette évolution suscitera l'intérêt de nos partenaires et nous rendra plus visible lors de nos différentes interventions et manifestations.

L'ordre du jour est terminé, le Président remercie les Membres du Bureau et lève la séance.

Fait à LUMES, le 26/06/2020

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



TEDDY ETIENNE



LE PRÉSIDENT DE LA FDEA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28
LUC LALLOUETTE

08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €

INVESTISSEMENT				
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
D-204411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	11 943,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 943,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 943,00 €	0,00 €	11 943,00 €
D-45811138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811141 : CE - TERRON SUR AISNE - VOUZIERES - RUES PRAGUE-VIGNES - SECTEUR	0,00 €	331,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811141 : CE - TERRON SUR AISNE - VOUZIERES - RUES PRAGUE-VIGNES - SECTEUR	0,00 €	331,98 €	0,00 €	0,00 €
D-45812003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	53 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	53 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	28 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	28 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812162 : CE - URBAIN - GIVET - PLACE DE LA GARE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812162 : CE - URBAIN - GIVET - PLACE DE LA GARE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581237 : EP - SAINT MARCEAU - RD 951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	910,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581237 : EP - SAINT MARCEAU - RD 951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	910,80 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581252 : CE - URBAIN - MONTHERME - RUE 42ème BRIGADE MALGACHE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581252 : CE - URBAIN - MONTHERME - RUE 42ème BRIGADE MALGACHE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458143 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458143 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458144 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458144 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458149 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458149 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458171 : CE - MARGNY - DEVANT LA MAIRIE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458171 : CE - MARGNY - DEVANT LA MAIRIE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458182 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	170,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458182 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	170,38 €	0,00 €	0,00 €
D-458184 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458184 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45821138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL R 45821138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
R-45821139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	0,00 €	188,00 €	0,00 €
TOTAL R 45821139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	0,00 €	188,00 €	0,00 €
R-45822003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	53 760,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	53 760,00 €	0,00 €
R-45822012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
TOTAL R 45822012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
R-45822017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
TOTAL R 45822017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
R-45822035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
TOTAL R 45822035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-45822064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 45822064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-45822066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
TOTAL R 45822066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
R-45822074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 060,00 €
TOTAL R 45822074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 060,00 €
R-45822113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €
TOTAL R 45822113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €
R-45822116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 45822116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-45822136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 45822136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-45822153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 45822153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-45822154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 45822154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-45822159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 45822159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-45822188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €
R-45822211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €
R-458243 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
TOTAL R 458243 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
R-458244 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	0,00 €	0,00 €	30 058,22 €	0,00 €
TOTAL R 458244 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	0,00 €	0,00 €	30 058,22 €	0,00 €
R-458249 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
TOTAL R 458249 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
R-458282 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,38 €
TOTAL R 458282 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,38 €
R-458284 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 458284 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-4582891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
TOTAL R 4582891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
R-4582961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 4582961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	137 360,00 €	187 406,16 €	122 606,22 €	172 652,38 €
Total Général	50 049,16 €	50 049,16 €	50 049,16 €	50 049,16 €

(1) y compris les restes à réaliser



FUSION
GRAPHIC



☐ Je valide ce bon à tirer

☐ JE NE VALIDE PAS
CE BON À TIRER

Signature du client :

Remarques :

Votre accord sur la maquette implique une vérification de votre part.
Après validation de celui ci, toutes erreurs seront de votre responsabilité
et impliqueront une refacturation.

MERCI DE RETOURNER CE BON À TIRER REMPLI PAR MAIL

Brice HERVIEU
Responsable Infographie
brice.info@fusiongraphic.fr
4 rue François Urano
08000 WARCQ
03 24 33 42 42



FUSION
GRAPHIC
**Créateur
D'IDÉES
ORIGINALES**

Imprimerie
**GRAPHISME
Véhicule
Enseigne**

Grand format
Traitement U.V.
Textile
Packaging

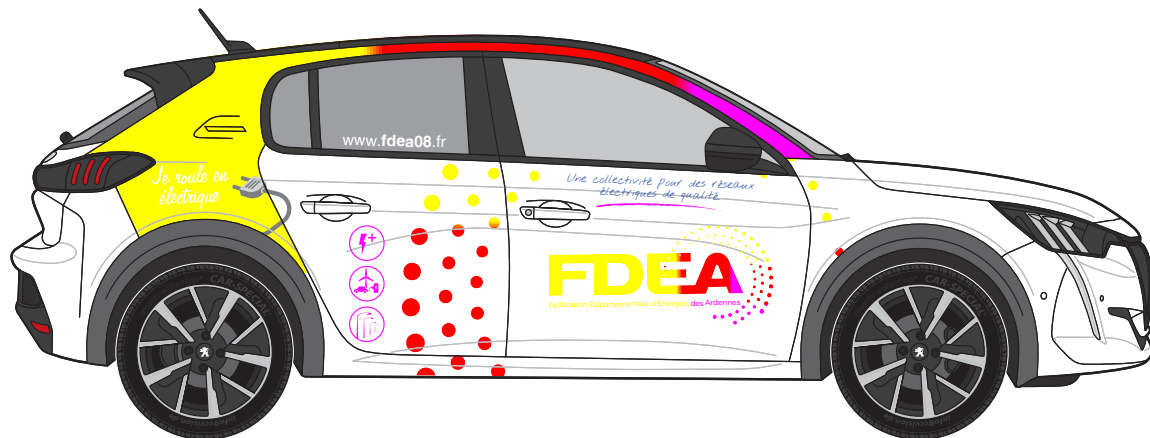
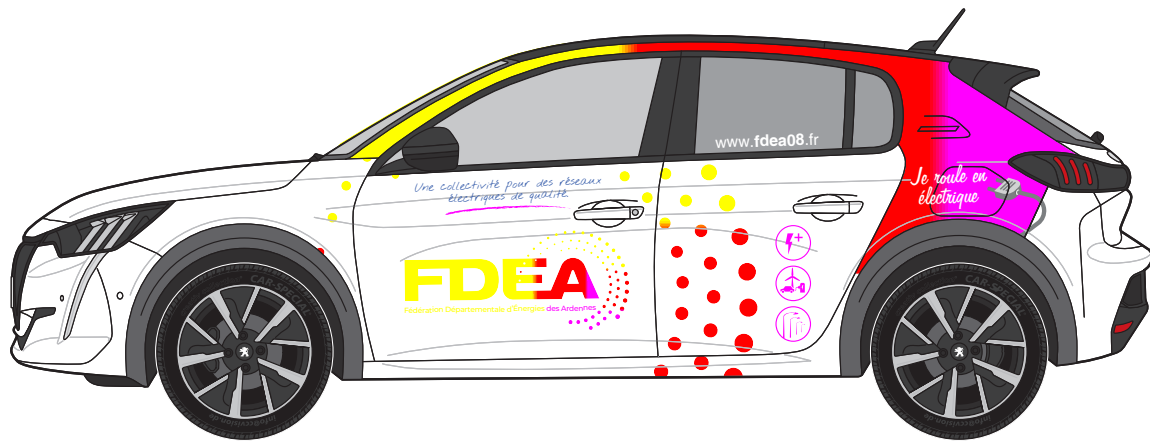
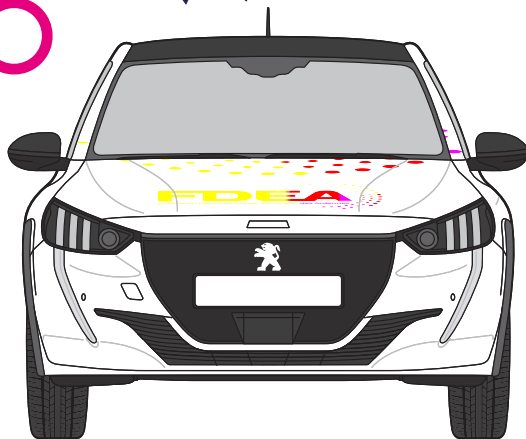
www.fusiongraphic.fr



Sujet : Création Graphique FDEA

Charte graphique

FUSION
GRAPHIC



☐ Je valide ce bon à tirer

☐ JE NE VALIDE PAS
CE BON À TIRER

Signature du client :

Remarques :

Votre accord sur la maquette implique une vérification de votre part.
Après validation de celui ci, toutes erreurs seront de votre responsabilité
et impliqueront une refacturation.

MERCI DE RETOURNER CE BON À TIRER REMPLI PAR MAIL

Brice HERVIEU
Responsable Infographie
brice.info@fusiongraphic.fr

4 rue François Urano
08000 WARCQ
03 24 33 42 42



FUSION
GRAPHIC

Créateur
D'IDÉES
ORIGINALES

Imprimerie
GRAPHISME
Véhicule
Enseigne

Grand format
Traitement U.V.
Textile
Packaging

www.fusiongraphic.fr





Fédération Départementale
d'Énergies des Ardennes

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 11 JUIN 2020**

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 40
Nombre de Membres excusés : 22
Nombre de Membres absents : 23
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 52

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du quatre juin deux mille vingt, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le onze juin deux mille vingt, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BONNE Francis - GENGOUX Kévin - JOSEPH Else - COTRELLE Bruno - PONCIN Philippe - SIKORZINSKI Michel - POIROT Jean-Paul - RONDEAUX Gérard - POZZOBON Marco - BECARD Nicolas - MARCHAND Yvon - DENNEVAL Jean
SECTEUR NORD OUEST : MERLHES Marc - SCOLARI José - NORMAND Michel - DEPAIX Régis - LIEBAUX André
SECTEUR SUD EST : GROSSELIN André - CROQUET Dominique - DEPUSET Marc - MEIS Michel - MORLET Bruno
SECTEUR SEDAN : SPAZZI Bernard - OURY Jean-Pol - DEWIT Didier
SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - CITERNE Jean-Louis - DECOBERT Philippe - SINET Luc - GOBERT François - DEBAIFFE Ghislain - THOMAS Daniel - MAUBANT Yves - SCIACCALUGA François
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - THOUMINE Bernard
SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - MARTIN Claude
SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - JOLY Daniel -

Absents excusés : 22

AFRIBO Joseph - GOTTRAND Jean-Marie - PETITQUEUX Dimitri - GRAUX Marcel - ITUCCI Robert - WAFFLARD Dominique - KOCIUBA Michel - LUCE Jacques - LATOUR Alain - KUDLA Thierry - SIMON Didier - SINET Michel - BESTEL Bernard - ETIENNE Patrick - SCHUBER Jean-Claude - JOLY Aurélien - DURU Véronique - HENROT Alain - PREVOTEAUX François - BREVOT Dominique - AUBERT Denis - LEFEVRE Bruno

Absents : 23

DEMEUSY Serge - MOINE Eric - MOSER Marie-Josée - DUMONT Christophe - MARY Guy - NEMERY Eddy - WUILLAUME Christophe - DESPAS Gérard - COMPERE Gérald - DUPONT Etienne - CHANTRIAUX François - LIBOTTE Jean-Pol - CECCHI Robert - DURBECQ Daniel - MANSU Francis - BAIJOT Serge - HUBERT Thierry - MALHERBE René - PIC Jean-Yves - POUPET Joris - DUPONT Jean-François - BAUER Jean-Claude - DERUISSEUX Dominique

Procurations :

M. LEFEVRE Bruno à M. CHARLIER Sébastien
M. BOILEAU Guy à M. RONDEAUX Gérard
M. LATOUR Alain à M. MERLHES Marc
M. KOCIUBA Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. BESTEL Bernard à M. LALLOUETTE Luc
M. SINET Michel à M. LIEBEAUX André

M. PETITQUEUX Dimitri à Mme JOSEPH Else
M. JOLY Aurélien à M. MALVAUX André
M. ETIENNE Patrick à M. DEPUSET Marc
Mme DURU Véronique à M. SPAZZI Bernard
M. SCHUBER Jean-Claude à M. SPAZZI Bernard
M. HENROT Alain à M. OURY Jean-Pol

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- M. Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.

Compte tenu des mesures sanitaires et gouvernementales à respecter, le quorum d'un tiers des délégués est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Il remercie Monsieur ALLAIN et les délégués de leur présence ;

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière, et des élus empêchés.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés aux Membres du Bureau et qu'ils ont été approuvés à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter l'entrée de la commune de Châlons en Champagne dans la SPL MoDuLo comme point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 20 février 2020

- 1 – Décision modificative n°1-2020
- 2 – Cotisation annuelle – association GEME (Grand Est Mobilité Electrique)
- 3 – Mise en place du RIFSEEP – Technicien et Ingénieur
- 4 – Instauration d'une prime exceptionnelle – COVID 19
- 5 – Renouvellement des conventions prévention et inspection – CDG 08
- 6 – Entrée du Syndicat d'électricité et du gaz du Rhin et de la commune de Châlons en Champagne dans la SPL MoDuLo
- 7 – Crise sanitaire – Comité Syndical en visioconférence – modalités de scrutin

Informations

- a) Accord-cadre de travaux d'électrification sur le secteur de la Vallée de la Meuse
- b) Marché de fournitures pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques
- c) Modernisation du logo de la FDEA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 FÉVRIER 2020

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 20/02/2020.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Votants : 52
Pour : 52
Contre :
Abstention(s) :

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2020 (Annexe 1)
(délibération n°10/2020)

Vu le budget primitif 2020,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2020.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accepte** la décision modificative n°1-2020, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 52
Pour : 52
Contre :
Abstention(s) :

2 – COTISATION ANNUELLE – ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE)
(délibération n°11/2020)

Vu la délibération n°025/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à l'association Grand Est Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de 1 000,00 €,

Vu l'appel de cotisation 2020 reçu le 2 avril 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de régler la cotisation annuelle de 1 000,00 € à l'association **G.E.M.E.**, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

Votants : 52
Pour : 52
Contre :
Abstention(s) :

3 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP – TECHNICIEN ET INGÉNIEUR
(délibération n°12/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDEFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2011 modifiée le 26 février 2015,

Vu la délibération n° 052/2016 du Comité Syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 033/2017 du Comité Syndical en date du 08 juin 2017,

Vu la délibération n° 053/2017 du Comité Syndical en date du 09 novembre 2017,

Vu la délibération n° 013/2018 du Comité Syndical en date du 15 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le régime indemnitaire se composant de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

A.- Les bénéficiaires

les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Attaché
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories A (*Ingénieur, Attaché*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'affaires – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	25 500 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

- Catégories B (*Rédacteur, Technicien*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé d'affaires (multi-activités), Chef d'équipe	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chargé d'affaires – Secrétaire – Assistant de direction	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

- Catégories C (*Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Chargé d'affaires	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent de maintenance – Agent d'accueil – Agent polyvalent	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Attaché
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

- Catégories A (*Ingénieur, Attaché*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'affaires – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	4 500 €	4 500 €

- Catégories B (*Rédacteur, Technicien*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Expert – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé d'affaires – Secrétaire – Assistant de direction	0	1 995 €	1 995 €

- Catégories C (*Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Chargé d'affaires	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent de maintenance – Agent d'accueil – Agent polyvalent	0	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés **décide** la mise en place du RISFEED selon les modalités susmentionnées, **abroge** la délibération n° 013/2018 en date du 15 mars 2018 instaurant ou modifiant le régime indemnitaire antérieurement, **dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la FDEA, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19 **(délibération n°13/2020)**

Votants : 52
Pour : 51
Contre :
Abstention(s) : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Article 2 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Article 3 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 :

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Un délégué demande si les agents concernés par cette prime ont travaillé à temps complet.

Monsieur le Président explique que les 6 agents bénéficiaires de cette mesure ont assuré la continuité de l'ensemble des services de la FDEA en présentiel et en télétravail. Ils ont été les interlocuteurs et les intervenants auprès des communes pendant leur temps de travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter à la majorité la prime exceptionnelle selon les modalités susmentionnées.

**5 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PREVENTION ET INSPECTION –
CDG 08**

Votants : 52
Pour : 52
Contre :
Abstention(s) :

***Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (délibération n°14/2020)**

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,

Vu le document unique de la FDEA présenté au CHSCT du centre de gestion et validé par ce dernier en date du 20 janvier 2017,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Considérant que l'autorité territoriale (Président) est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention dans sa collectivité afin que les agents travaillent en toute sécurité,

Considérant que la FDEA bénéficiera par cette adhésion de l'information et de la documentation générale diffusée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en matière de santé et de sécurité au travail, de la réception de fiches pratiques liées à la santé et sécurité au travail, la pré-étude de documents relatifs à la santé et sécurité au travail avant le passage en CT/CHS et de conseils en matière de prévention,

Vu les prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site par un conseiller de prévention seront quant à elles facturées en fonction du temps passé et l'objet de la demande,

Vu la délibération 018/2017 du 9 mars 2017,

Considérant que cette convention d'adhésion arrive à son terme, Monsieur le Président propose de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de renouveler la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, pour une durée de 3 ans, pour les missions de prévention des risques professionnels et **l'autorise** à signer la convention d'adhésion, y compris les avenants éventuels, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Convention d'adhésion pour la mission d'inspection et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (délibération n°15/2020)**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5) qui impose aux collectivités territoriales d'avoir un Agent Chargé des Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail :

- soit par désignation d'un agent de la collectivité assujetti d'une formation de 16 jours
- soit par conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la FDEA ne dispose pas de personnel qualifié pour ces missions d'inspection,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, parallèlement aux missions de prévention des risques professionnels, propose à l'Autorité Territoriale la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Il a pour missions de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, Monsieur le Président propose de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation d'inspection et de conclure la convention d'adhésion à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail d'une durée de trois ans pour un montant de 120 € par année (en une seule fois la première année).

Un délégué demande si le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est compétent en la matière.

Monsieur Michel NORMAND explique que les missions du service de prévention du CDG08 sont la sécurité et l'inspection au travail et non pas la délivrance d'habilitations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de conclure la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, pour une durée de 3 ans, pour la mission d'inspection et sécurité au travail d'un montant de **120 €** par an (en seul règlement la 1^{ère} année), **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, y compris les avenants éventuels, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – ENTRÉE DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DU RHIN ET DE LA COMMUNE DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE DANS LA SPL MODULO
(délibération n°16/2020)

Votants : 52
Pour : 52
Contre :
Abstention(s) :

Le Président expose :

Le SIEIL, le SIDELOC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SDE 68) et la commune de Châlons en Champagne ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT DE LA PART DU CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin (SDE 68)	RHIN	9 500 €	95
Commune de Châlons en Champagne	MARNE	100 €	1

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

La commune de Châlons en Champagne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Débat entendu :

Questions/réponses :

* la commune de Châlons en Champagne ne fait elle pas partie du SIEM déjà actionnaire de la SPL MODULO ?

- Châlons en Champagne possède déjà son propre réseau d'IRVE et souhaite adhérer seule.

* pourquoi cette démarche d'autoriser ces entrées au capital de la SPL ?

- MODULO regroupe les collectivités pour une gestion plus avantageuse des bornes de recharge avec des couts d'exploitations réduits

* Y a-t-il un fabricant d'IRVE opérationnel dans les Ardennes ?

- l'entreprise ardennaise NEXANS fabrique des bornes qui peuvent être installées et mise en réseau.

* les petites communes seront-elles équipées d'IRVE ?

- à la suite de l'étude commandée par la FDEA, une quarantaine de bornes seront installées dans le département (Un point de charge = 3 000 habitants). La visibilité, la gestion et l'intérêt ont été les points importants pour déterminer la localisation des bornes.

* le coût pour l'alimentation de la borne sera à la charge de qui ?

-Pour les bornes du schéma directeur de déploiement, l'installation et l'alimentation seront à la charge de la FDEA.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autoriser le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et la commune de Châlons en Champagne à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus.
- autoriser la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et de la commune de Châlons en Champagne.
- approuver la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts.
- autoriser la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
- autoriser le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise et approuve** toutes les modalités susmentionnées relative à l'entrée au capital de la SPL Modulo du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et de la commune de Châlons en Champagne, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – CRISE SANITAIRE – COMITE SYNDICAL EN VISIOCONFERENCE –
MODALITES DE SCRUTIN
(délibération n°17/2020)

Volants : 52
Pour : 52
Contre :
Abstention(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment ses articles 2 et 6,

Considérant que l'article 2 de l'ordonnance précitée dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent délibèrent valablement lorsqu'au moins le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté et autorise chaque membre à être porteur de 2 pouvoirs,

Considérant que l'article 5 de l'ordonnance précitée autorise la réunion à distance des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements, par visioconférence ou le cas échéant par audioconférence,

Considérant la volonté du Président de réunir l'organe délibérant par visioconférence,

Considérant que la convocation précise les modalités techniques de cette réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

Considérant la transmission du dossier aux membres du Comité de la FDEA,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Monsieur le Président propose de fixer les modalités suivantes pour la tenue de cette réunion et de toutes celles devant se tenir ultérieurement en visioconférence ou audioconférence :

- Que l'identification des participants est assurée par le système de visioconférence, la connexion se faisant à partir d'un lien envoyé sur la messagerie des élus,
- Que cette identification est confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance,
- Que les débats sont enregistrés afin que ceux-ci soient versés aux archives du Syndicat, disponible en audio à la demande et fassent l'objet d'une retranscription écrite.

De valider le principe que chaque élu présent en visioconférence transmette un pouvoir à chaque membre présent physiquement afin que le quorum en présentiel soit atteint cela dans la limite des règles de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de fixer les modalités de scrutin dans le cadre d'une visioconférence ou d'une audioconférence comme énoncées ci-dessus, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

a) Accord-cadre de travaux d'électrification sur le secteur de la Vallée de la Meuse

Le marché pour la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique de la Vallée de la Meuse du département des Ardennes arrive à échéance le **31 décembre 2020**.

Il convient donc de remettre en concurrence ce marché.

Le titulaire du marché en cours est la société SPIE CITYNETWORKS (ex VIGILEC).

Un nouvel accord-cadre en procédure adaptée sera donc lancé au début du mois de septembre 2020.

Celui-ci sera rédigé sur les mêmes bases techniques et les mêmes modalités administratives que les accords-cadres des autres secteurs d'énergie.

Cet accord cadre à bons de commande comportera les montants suivants :

- Min : **1 000 000 €** maxi : **5 000 000 € HT** à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années)

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2021.

b) Marché de fournitures pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement d'un réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours.

Le Président informe que les points d'installation d'IRVE définis par la FDEA ont été validés à 80% par ENEDIS.

Un délégué demande la procédure pour la réservation d'une borne de recharge.

Le Président explique que les utilisateurs devront ouvrir un compte via leur smartphone et effectuer la réservation en ligne. Il informe que la FDEA est actuellement en cours d'installation de plusieurs pylônes de téléphonie afin de faciliter la couverture mobile dans les Ardennes.

La plupart des EPCI du territoire ont d'ores et déjà signé la convention de partenariat avec la FDEA : seul un EPCI n'a pas répondu à notre proposition de déploiement.

Pour certains EPCI, les quantitatifs ainsi que la localisation des bornes sont définis, pour d'autres des réunions vont être programmées pour finaliser ces points.

Très prochainement, il conviendra donc de procéder à l'acquisition des bornes IRVE.

Pour ce faire, deux options :

- Soit solliciter la SPL MoDuLo à laquelle nous adhérons qui se chargera de passer pour la FDEA un marché subséquent. Une participation de la FDEA aux frais liés à la gestion des missions confiées à la SPL (frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation des agents en charge des marchés, de la facturation, des bons de commande, frais de structure...) sera demandée à la FDEA sur la base de :

- 3% du montant des achats HT pour toutes commandes de plus de 100 bornes,
- 4% du montant des achats HT pour toutes commandes entre 50 et 99 bornes,
- 5% du montant des achats HT pour toutes commandes inférieures à 50 bornes.

- Soit passer en direct un marché de fournitures d'un montant estimé de **195 000 €** pour 35 bornes 22 AC ou 600 000 € pour 35 bornes 22AC/24DC selon le choix technologique retenu.

Afin de maîtriser totalement la procédure d'acquisition des bornes et par souci d'économie des frais de gestion qui devraient s'élever à environ **10 000 €**, il vous est proposé de lancer un marché de fournitures pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques.

c) Modernisation du logo de la FDEA

Au cours de ces dernières années, la Fédération Départementale d'Energies de Ardennes a évolué : les activités et les compétences que nous proposons se sont multipliées et diversifiées.

L'évolution de notre identité visuelle montre que notre structure n'est pas figée dans le temps, qu'elle a des activités évolutives, qu'elle vit.

Cette évolution suscitera l'intérêt de nos partenaires et nous rendra plus visible lors de nos différentes interventions et manifestations.

La FDEA, qui travaille depuis de nombreuses années sur la thématique de l'électromobilité, a décidé de remplacer deux véhicules diesels et d'acquérir deux véhicules électriques de type e-208 de la marque PEUGEOT pour un montant global de **36 000 €** (aides, reprise et FCTA déduits). Ces 2 nouveaux véhicules seront parés de cette nouvelle identité visuelle.



._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_._

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.

Monsieur ALLAIN informe l'Assemblée que malgré les mesures sanitaires à respecter, 60% des agents de ENEDIS ont pu assurer leurs missions en télétravail. Les interventions de sécurisation ont été maintenues et réalisées, mais 90 affaires de la FDEA relatives à des travaux d'électrification ont dû être prioritaires.

Concernant le déploiement du compteur LINKY, il explique que malgré un retard dû au stoppage de la pose de ce matériel (environ 40 000 compteurs), le rattrapage en cours permettra la fin du déploiement dans le département des Ardennes comme prévu en septembre 2021.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_._

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE



08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
D-204411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	11 943,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 943,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 943,00 €	0,00 €	11 943,00 €
D-4581113 : CE - VIREUX MOLHAIN - RUE DU 18 JUIN - SECTEUR VALLEE DE LA MEUS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581113 : CE - VIREUX MOLHAIN - RUE DU 18 JUIN - SECTEUR VALLEE DE LA MEUS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811141 : CE - TERRON SUR AISNE - VOUIERS - RUES PRAGUE-VIGNES - SECTEUR	0,00 €	331,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811141 : CE - TERRON SUR AISNE - VOUIERS - RUES PRAGUE-VIGNES - SECTEUR	0,00 €	331,98 €	0,00 €	0,00 €
D-45812003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	53 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	53 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 050 00

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	28 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	28 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812162 : CE - URBAIN - GIVET - PLACE DE LA GARE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812162 : CE - URBAIN - GIVET - PLACE DE LA GARE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 050 00

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581237 : EP - SAINT MARCEAU - RD 951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	910,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581237 : EP - SAINT MARCEAU - RD 951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	910,80 €	0,00 €	0,00 €
D-4581252 : CE - URBAIN - MONTHERME - RUE 42ème BRIGADE MALGACHE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581252 : CE - URBAIN - MONTHERME - RUE 42ème BRIGADE MALGACHE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458143 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458143 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458144 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458144 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458149 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458149 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458171 : CE - MARGNY - DEVANT LA MAIRIE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458171 : CE - MARGNY - DEVANT LA MAIRIE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458182 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	170,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458182 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	170,38 €	0,00 €	0,00 €
D-458184 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458184 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582113 : CE - VIREUX MOLHAIN - RUE DU 18 JUIN - SECTEUR VALLEE DE LA MEUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 4582113 : CE - VIREUX MOLHAIN - RUE DU 18 JUIN - SECTEUR VALLEE DE LA MEUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-45821138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL R 45821138 : CE - SECHEVAL - ROUTE DES MAZURES - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
R-45821139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	0,00 €	188,00 €	0,00 €
TOTAL R 45821139 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE CLEMENCEAU	0,00 €	0,00 €	188,00 €	0,00 €
R-45822003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	53 760,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822003 : EP - BRUNEHAMEL - GRAND CHAMP - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	53 760,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
TOTAL R 45822012 : EP - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
R-45822017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
TOTAL R 45822017 : EP - MONTCORNET - FAINAISOTTE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-45822034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822034 : EP - NOYERS PONT MAUGIS - 10 PARCELLES - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
R-45822035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
TOTAL R 45822035 : EP - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-45822064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 45822064 : EP - AUTHE - GRAND RUE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-45822066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
TOTAL R 45822066 : EP - SAINTE MARIE - EGLISE, VANNIERS - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
R-45822074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 060,00 €
TOTAL R 45822074 : EP - VIREUX MOLHAIN - JUSSIÈRE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 060,00 €
R-45822113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €
TOTAL R 45822113 : EP - AVAUX - CANONS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €
R-45822116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 45822116 : EP - JUNIVILLE - MICRO CRECHE COSEC - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-45822136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 45822136 : EP - GLAIRE - LOTISSEMENT VILLETTE - URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-45822153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 45822153 : CE - ECORDAL - RUE DE LA LULOTTERIE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-45822154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 45822154 : CE - GIVONNE - RUE DE LA VIEILLE VILLE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-45822159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 45822159 : CE - SAINT LAURENT - RUE DU MUGUET - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-45822188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822188 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €
R-45822211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €
TOTAL R 45822211 : EP - EVIGNY - POINT NOIR - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €
R-458243 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
TOTAL R 458243 : CE - URBAIN - FLOING - ALLEE DES PAQUERETTES - SECTEUR URBAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
R-458244 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	0,00 €	0,00 €	30 058,22 €	0,00 €
TOTAL R 458244 : CE - HAGNICOURT - MAISON HAUTE FILS NUS - AISNE ET PORICEN	0,00 €	0,00 €	30 058,22 €	0,00 €
R-458249 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
TOTAL R 458249 : CE - URBAIN - WARCQ - RUE FOCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
R-458282 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,38 €
TOTAL R 458282 : CE - SAINT MARCEAU - RD951 - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,38 €
R-458284 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 458284 : CE - AIGLEMONT - RUE CHARLES DE GAULLE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-4582891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
TOTAL R 4582891 : CE - URBAIN - FLOING - RUES DES PINSONS ET MESANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,00 €
R-4582961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 4582961 : CE - LUMES - RUE DE MEZIERES "LE CHRIST" - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	137 360,00 €	189 406,16 €	122 606,22 €	174 652,38 €
Total Général		52 049,16 €		52 049,16 €

(1) y compris les restes à réaliser

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 71
Nombre de Membres excusés : 13
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 76

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du premier septembre deux mille vingt, s'est réuni le dix septembre deux mille vingt au nombre prescrit par la loi, au siège de la Fédération à LUMES, sur invitation de M. Luc LALLOUETTE, Président sortant.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : DESIRONT Gérard – REUTER Alain – BONNE Francis – FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – JOSEPH Else – PETITQUEUX Dimitri – LEPAGE Anaïs – MARY Guy – ESCOBAR André – PETROTTI Antoine – COTRELLE Bruno – DEPAS Gérard – LEROUX Didier – DUBOIS Jean-Pierre – JEUNESSE Steve – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – SIKORZINSKI Michel – GILLE Daniel – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – KOCIUBA Michel – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – MAHIEU Amaury – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : KUDLA Thierry – GHEZA Jacky – LATOUR Alain – NORMAND Michel – SCOLARI José – BOURGUIN Michel – HUBERT Thierry – SOMMELETTE Jean-Paul – BURIDANT David

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – MASSART Brice – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – DUPUIS Thierry – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : NOBRE Carlos – MOZET Yves – BEAUDA Marie-Antoinette – OURY Jean-Pol – PETITPAS Denis – LOIZON Bernard

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – RENVOY Jean-Pierre – PREVOTEAUX François – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – THOUMINE Bernard – LEGUAY Mireille – DANNEAUX Dominique – PIEROT Chantal

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – AUBERT Denis

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Absents excusés : 13

BECKRICH Hervé – MUCCILLI Joseph – ITUCCI Robert – DURBECQ Daniel – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – MARCHAND Yvon – DENNEVAL Jean – LAMBLOT Thierry – PENEL Chantal – LIEBEAUX André – GEORGES Benoît – LAPORTE Brice

Absents : 10

DEMEUSY Serge – PAPIER Anne – ORTILLON Jean-Claude – BISSEUX Bruno – JACQUES Hugues – BOUCHER Joël – RENOLLET Hubert – PONCELET Francis – PIC Jean-Yves – HIBLOT Olivier

Procurations : 7

M. BECKRICH Hervé à Mme JOSEPH Else
M. DURBECQ Daniel à M. LALLOUETTE Luc
M. BINET Denis à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. MARCHAND Yvon à M. NOEL Jérôme
M. LAMBLOT Thierry à M. SCOLARI José
Mme PENEL Chantal à M. BOURGUIN Michel
M. LIEBEAUX André à M. SOMMELETTE Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

Élections

- 1 – Installation des délégués
- 2 – Élection du Président
- 3 – Élection des Vice-Présidents
- 4 – Élection des membres du Bureau
- 5 – Élection de la Commission d'Appel d'Offres
- 6 – Élection de la Commission des Finances
- 7 – Élection des membres de la Commission Consultative Paritaire TECV

Désignations – Délégations – Indemnités

- 8 – Désignation d'un représentant à la SPL MoDuLo
- 9 – Désignation d'un représentant au FSL du département des Ardennes
- 10 – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au CNAS
- 11 – Délégation d'attribution au Président
- 12 – Délégation d'attribution au Bureau
- 13 – Délégation d'attribution en matière de marchés publics
- 14 – Indemnité de fonction des élus
- 15 – Frais de mission des élus
- 16 – Indemnité de conseil du Receveur de la FDEA

Monsieur Luc LALLOUETTE, Président sortant, explique que la FDEA est une instance solidaire et importante du département des Ardennes.

Il rappelle que la concession de la Fédération est composée de 460 communes (426 communes rurales dont 12 communes de l'Aisne + 34 communes urbaines).

Le territoire de la FDEA est découpé en 7 secteurs d'énergies et le nombre de délégués au Comité Syndical est de 86 dont 47 ruraux, à savoir :

COMMUNES URBAINES	: 39
NORD OUEST	: 12
SUD EST	: 9
SEDAN	: 7
OMONT	: 6
JUNIVILLE MACHAULT	: 5
AISNE ET PORCIEN	: 4
VALLÉE DE LA MEUSE	: 4

ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS DE LA FDEA

1 - INSTALLATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL

Le quorum est atteint, la séance est ouverte sous la présidence Monsieur Luc LALLOUETTE, Président sortant.

Il souhaite la bienvenue aux délégués cités ci-dessus (présents et absents), et déclare ces derniers installés dans leurs fonctions.

Monsieur Sébastien CHARLIER, délégué du secteur Aisne et Porcien, est désigné en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

A) Présidence de l'assemblée

Monsieur Guy MARY, délégué de la commune de DONCHERY, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), est amené à présider et à procéder à l'élection du Président de la FDEA.

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de Vote

L'assemblée désigne :

1^{er} assesseur : M. Guy MARY (délégué doyen d'âge)

2^{ème} assesseur : M. Pierre VUIBERT (délégué le plus jeune)

C) Déroulement du scrutin

Le Président de séance procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Luc LALLOUETTE, délégué de la commune de TOURNAVAUX et Président sortant, est candidat à la Présidence de la FDEA.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (délégués + pouvoirs) : 76
 Suffrages déclarés nuls : 0
 Abstention : 0
 Majorité absolue : 39

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Luc LALLOUETTE	76	Soixante seize

D) Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Luc LALLOUETTE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la FDEA et immédiatement installé dans ses fonctions.

3 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Luc LALLOUETTE, élu Président, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection des 7 Vice-Présidents, représentant de chaque secteur d'énergies et des communes urbaines (article 5.2 des statuts de la FDEA).

Nom et Prénom des candidats	Secteur d'énergies
Sébastien CHARLIER	Aisne et Porcien
André MALVAUX	Juniville Machault
Teddy ETIENNE	Omont
Marc DEPUSET	Sud Est
Thierry LAMBLLOT	Nord Ouest
Olivier HIBLOT	Sedan
Elsa JOSEPH	Communes urbaines

Sont élus à la majorité absolue, proclamés et installés dans leurs fonctions les Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

POSITION	NOM / PRÉNOM Secteur d'énergies
1 ^{er} Vice-Président	CHARLIER Sébastien - AISNE ET PORCIEN
2 ^{ème} Vice-Président	MALVAUX André - JUNIVILLE MACHAULT
3 ^{ème} Vice-Président	ETIENNE Teddy - OMONT
4 ^{ème} Vice-Président	DEPUISET Marc - SUD EST
5 ^{ème} Vice-Président	LAMBLLOT Thierry - NORD OUEST
6 ^{ème} Vice-Président	HIBLOT Olivier - SEDAN
7 ^{ème} Vice-Président	JOSEPH Else - COMMUNES URBAINES

4 - ÉLECTION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau est composé du Président, des 7 Vice-Présidents et de délégués sans que le nombre total des membres ne dépasse 30% de l'effectif du Comité Syndical (article 5.3 des statuts de la FDEA).

L'assemblée décide de fixer le nombre de membres du Bureau Syndical à 16, soit le Président, 7 Vice-Présidents et 8 délégués.

Le Président invite à procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

Sont élus à la majorité absolue, proclamés et installés dans leurs fonctions :

POSITION / COMMUNE	NOM / PRÉNOM
Président	LALLOUETTE Luc
1 ^{er} Vice-Président	CHARLIER Sébastien
2 ^{ème} Vice-Président	MALVAUX André
3 ^{ème} Vice-Président	ETIENNE Teddy
4 ^{ème} Vice-Président	DEPUISET Marc
5 ^{ème} Vice-Président	LAMBLLOT Thierry
6 ^{ème} Vice-Président	HIBLOT Sébastien
7 ^{ème} Vice-Président	JOSEPH Else
SAULT LES RETHEL	KOCIUBA Michel
LES AYVELLES	PREVOTEAUX François
BOGNY SUR MEUSE	NOEL Jérôme
VILLERS SEMEUSE	DUPUY Jérémie
TAGNON	THOUMINE Bernard
RETHEL	AFRIBO Joseph
BELVAL	NORMAND Michel
HANNOGNE ST MARTIN	RENVOY Jean-Pierre

5 - ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de membres titulaires et suppléants.

L'assemblée décide de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président invite à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus à la majorité absolue, proclamés et installés dans leurs fonctions :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Le Président LALLOUETTE Luc	
NORMAND Michel	CHARLIER Sébastien
RENVOY Jean-Pierre	ETIENNE Teddy
LAMBLLOT Thierry	THOUMINE Bernard
DESIMEUR Jérôme	NOEL Jérôme
KOCIUBA Michel	BALAVOINE Roger

6 - ÉLECTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission des Finances est composée du Président et de 7 membres.

L'assemblée décide de désigner les Vice-Présidents comme membres.

Le Président invite à procéder à l'élection des membres de la Commission des Finances.

Sont élus à la majorité absolue, proclamés et installés dans leurs fonctions :

POSITION	NOM / PRÉNOM Secteur d'énergies
Président	LALLOUETTE Luc - <i>VALLÉE DE LA MEUSE</i>
1 ^{er} Vice-Président	CHARLIER Sébastien - <i> AISNE ET PORCIEN</i>
2 ^{ème} Vice-Président	MALVAUX André - <i>JUNIVILLE MACHAULT</i>
3 ^{ème} Vice-Président	ETIENNE Teddy - <i>OMONT</i>
4 ^{ème} Vice-Président	DEPUISSET Marc - <i>SUD EST</i>
5 ^{ème} Vice-Président	LAMBLLOT Thierry - <i>NORD OUEST</i>
6 ^{ème} Vice-Président	HIBLOT Olivier - <i>SEDAN</i>
7 ^{ème} Vice-Président	JOSEPH Else - <i>COMMUNES URBAINES</i>

7 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

La Commission Consultative Paritaire est composée du Président, de 9 délégués et des 10 représentants des EPCI du territoire de la FDEA (délibération n°12/2017).

Le Président invite à procéder à l'élection des délégués de la Commission Consultative Paritaire.

Sont élus à la majorité absolue, proclamés et installés dans leurs fonctions :

POSITION / COMMUNE	NOM / PRÉNOM
Président	LALLOUETTE Luc
1 ^{er} Vice-Président	CHARLIER Sébastien
2 ^{ème} Vice-Président	MALVAUX André
3 ^{ème} Vice-Président	ETIENNE Teddy
4 ^{ème} Vice-Président	DEPUSET Marc
5 ^{ème} Vice-Président	LAMBLOT Thierry
6 ^{ème} Vice-Président	HIBLOT Sébastien
7 ^{ème} Vice-Président	JOSEPH Else
SAULT LES RETHEL	KOCIUBA Michel
HANNOGNE ST MARTIN	RENVOY Jean-Pierre

DÉSIGNATIONS – DÉLÉGATIONS – INDEMNITÉS

8 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SPL MODULO (délibération n°18/2020)

Votants : 76

Pour : 76

Contre :

Abstention(s) :

Le Président explique :

La SPL MODULO (Société Publique Locale MObilité DURable LOcale) regroupe comme membres fondateurs des syndicats d'énergies et des collectivités (FDEA, SIDELC, SIEIL37, SIEM, CHÂLONS EN CHAMPAGNE, SDE68). Elle organise le service public de la mobilité durable, exploite, maintient et contrôle les infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques.

A main levée, avec l'assentiment unanime des délégués et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de désigner Monsieur Luc LALLOUETTE comme représentant de la FDEA au sein de la SPL MODULO.

Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :

9 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU FSL DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES

(délibération n°18/2020)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objectif d'aider les ménages en difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

Le Président rappelle que la FDEA abonde le FSL des Ardennes de 50 000 € par an et qu'elle est le seul syndicat de France à effectuer cette démarche.

A main levée, avec l'assentiment unanime des délégués et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de désigner Monsieur Sébastien CHARLIER comme représentant de la FDEA au sein du FSL du département des Ardennes.

Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :

10 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU CNAS

(délibération n°18/2020)

Le Président explique :

La FDEA est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui propose des prestations afin d'améliorer les conditions matérielles et morales des agents des collectivités territoriales.

A main levée, avec l'assentiment unanime des délégués et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de désigner Monsieur Luc LALLOUETTE comme délégué titulaire et Monsieur Sébastien CHARLIER comme délégué suppléant de la FDEA au sein du CNAS.

Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :

11 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

(délibération n°19/2020)

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est donc proposé de :

Déléguer au Président les actes de gestion courante et attributions énumérés ci-après.

- prendre toutes les décisions fréquentes, urgentes et utiles au bon fonctionnement de la FDEA ;
- de contracter en cas de besoin des lignes de trésorerie et les opérations y afférentes sur la base d'un encours maximal de 1 million d'euros.

- réaliser la passation des contrats d'assurance, l'acceptation et le remboursement des indemnités ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ester en justice et représenter la FDEA devant les tribunaux de l'ordre administratif, civil ou pénal, et toutes instances judiciaires ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagé en première instance, appel ou cassation, ainsi que de valider et signer les mémoires de dépenses ;
- régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels est impliqué la FDEA ;
- créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conclure des contrats à durée déterminée et définir les conditions de rémunération pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la FDEA ;
- créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de la FDEA ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- autoriser au nom de la FDEA, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- conclure et signer les contrats, conventions, avenants, partenariats ou accords exclus du champ des marchés publics (qui font l'objet d'une délibération spécifique) ;
- solliciter des subventions
- signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus ;

Il convient de préciser :

Que conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature pourra être donnée par le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services et aux responsables de service par voie d'arrêté.

Que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **délègue** au Président les actes et attributions de l'assemblée délibérante comme indiqués ci-dessus.

12 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU ***(délibération n°20/2020)***

Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :

Les statuts de la FDEA prévoient que le Comité Syndical conserve les attributions définies par les lois et règlements en vigueur et peut déléguer toutes les autres au Bureau Syndical.

L'article L. 5211-10 du CGCT permet au Comité Syndical de déléguer au Bureau Syndical, au Président, et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif

- Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la FDEA
- De l'adhésion de la FDEA à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des travaux, des attributions et des décisions du Bureau Syndical exercés par délégation et prises en application de la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **délègue** au Bureau Syndical, les actes et attributions de l'assemblée délibérante comme indiqués ci-dessus.

13 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ***(délibération n°21/2020)***

Votants : 76

Pour : 76

Contre :

Abstention(s) :

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires de la FDEA et pour permettre une parfaite continuité de l'action engagée, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au C.G.C.T. en matière de commande publique et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder.

Il est proposé :

* De déléguer à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement :

- Des marchés subséquents aux accords-cadres toutes procédures confondues
- Des décisions concernant toutes modifications en cours d'exécution du marché (ex avenant) toutes procédures confondues
- De procéder à l'ouverture des plis pour les procédures inférieures aux seuils européens.

* De déléguer au Bureau Syndical pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens.
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens.
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens.

* De déléguer à **la Commission d'Appel d'Offres**, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs aux seuils européens.
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures supérieurs aux seuils européens.
- Des marchés et des accords-cadres de services supérieurs aux seuils européens.
- De procéder à l'ouverture des plis pour les procédures supérieures aux seuils européens.

Que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés ci-dessus-précisés ainsi que de procéder à leur signature.

Que lors de chaque réunion du Comité Syndical, Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **délègue** à Monsieur le Président, au Bureau Syndical et la Commission d'Appel d'Offres les actes et attributions de l'assemblée délibérante comme indiqués ci-dessus.

14 - INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS ***(délibération n°22/2020)***

Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :

Vu l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020 constatant l'élection du Président et de sept Vice-Présidents,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction à Madame/Messieurs les Vice-Présidents,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la FDEA,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé, de droit, à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la FDEA,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et Vice-Présidents en exercice,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de fixer un taux de 100 % de l'indemnité maximale pouvant être perçue pour le Président et les Vice-Présidents de la FDEA, dit que les indemnités seront dues à compter du 10 septembre 2020 et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :*

15 – FRAIS DE MISSION DES ÉLUS ***(délibération n°23/2020)***

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 accordant aux élus, en plus des indemnités de fonction, le remboursement de certaines dépenses particulières,

Considérant qu'il s'agira de tous les frais exposés dès lors qu'ils apparaissent nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial et aux missions accomplies dans l'intérêt de la FDEA, conférés par l'autorité territoriale,

Considérant que le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, à savoir :

L'élu devra posséder un ordre de mission établi préalablement à son départ par l'autorité territoriale, comportant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé,

Le remboursement des frais de séjour, d'hébergement, de restauration et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de la FDEA et selon les conditions de la délibération en vigueur à la FDEA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de procéder au remboursement des frais de mission ou de mandat spécial des élus dans le respect des conditions susmentionnées.

*Votants : 76
Pour : 76
Contre :
Abstention(s) :*

16 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA FDEA ***(délibération n°24/2020)***

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité versée au Comptable des Finances Publiques assurant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant que cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices et d'un taux par tranche de dépenses,

Il est proposé d'accorder le versement de cette indemnité au taux de 100 % en faveur de Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière des Finances Publiques de la FDEA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de fixer le taux de l'indemnité de conseil de Madame Anne LAVIOLETTE, Trésorière, à 100 % pour la durée de sa gestion.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Nombre de Membres excusés : 2
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-trois octobre deux mil vingt, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le cinq novembre deux mil vingt, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : 13

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DEPUSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - AFRIBO Joseph (RETHEL) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 2

HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président) - PREVOTEAUX François (secteur de OMONT)

Absents : 0

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Préparation de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2020

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Élection du nouveau Vice-Président des communes urbaines
- 2 - Décision modificative n°2-2020
- 3 - Engagement du quart des dépenses d'investissement
- 4 - Cotisation des communes adhérentes - année 2021
- 5 - Renouvellement de la contribution au FSL - année 2021
- 6 - Renouvellement de la convention article 8 - année 2021
- 7 - Reprise des véhicules de service - régularisation comptable
- 8 - Demande de subvention au CD02 - travaux programmés dans les communes de PARFONDEVAL et BRUNEHAMEL
- 9 - Entrée au capital de la SPL MoDuLo - Syndicat des Vosges (SDEV)
- 10 - Mise à jour du règlement intérieur de la FDEA
- 11 - Renouvellement du contrat d'assurance du personnel - année 2021
- 12 - Suppression de postes
- 13 - Création d'un poste d'agent de maintenance éclairage public au grade d'adjoint technique
- 14 - Création d'un poste de secrétaire comptable et administrative au grade d'adjoint administratif

POINTS À DÉLIBÉRER PAR LE BUREAU

- 15- Attribution du marché électrification rurale, communications électroniques et éclairage public secteur Vallée de la Meuse
16- Attribution du marché de fournitures pour l'éclairage public
17- Attribution du marché d'achat IRVE par la CAO

INFORMATIONS

- a) Groupement d'achat d'électricité
- b) Réforme de la TCCFE
- c) Luminaires alimentés par panneaux solaires

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19/11/2020

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 19 novembre 2020 à 18h30 au siège de la FDEA, zone Le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – ÉLECTION DU NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT DES COMMUNES URBAINES

Monsieur le Président rappelle que Madame Else JOSEPH, Vice-Présidente des communes urbaines au sein de la FDEA, a été élue le 27/09/2020 en tant que Sénatrice du département des Ardennes et qu'elle ne souhaite pas cumuler ce mandat avec d'autres fonctions exécutives locales. Il conviendra donc de procéder à l'élection d'un/une Vice-Président(e).

Au vu des conditions sanitaires actuelles, Monsieur Sébastien CHARLIER demande le report de ce point à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ultérieure.

Monsieur le Président explique que toutes les mesures de distanciation seront respectées lors de cette élection. Il informe les membres de la candidature de Monsieur Jérémy DUPUY.

Monsieur Joseph AFRIBO se déclare également candidat au poste de Vice-Président des communes urbaines.

Le Président demandera lors de l'Assemblée Générale s'il y a d'autres déclarations de candidature.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2020 (Annexe 1)

Le Président présente la décision modificative n°2-2020. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

3 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation des montants à engager pour liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 :

Chapitre 20 :	9 999 €
Chapitre 204 :	374 239 €
Chapitre 21 :	206 825 €
Chapitre 23 :	2 543 738 €

4 – COTISATIONS 2021 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Il sera proposé de reconduire la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2021, soit 0,30 € par habitant, suivant le recensement en vigueur.

Le Président explique que cette cotisation représente la somme d'environ 50 000 €. Ce montant cumulé à la subvention article 8 attribuée par ENEDIS et au 30% de la redevance R2 non reversés permet à la FDEA d'accompagner les communes urbaines dans leurs travaux.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FSL POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Président rappelle que la FDEA est le seul syndicat d'électrification de France à abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement de son département. Monsieur Joseph AFRIBO, Président du FSL des Ardennes, remercie les membres et la FDEA pour cette somme qui constitue en grande partie le budget global annuel du FSL.

Monsieur Sébastien CHARLIER, représentant de la FDEA au sein du FSL, précise que grâce à la contribution de la FDEA, le FSL des Ardennes apporte son aide à de nombreux ménages en difficulté.

Il sera donc proposé de renouveler l'enveloppe de 50 000 € pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de la FDEA.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Président propose de renouveler la convention relative à l'article 8, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, déterminant le montant négocié de la participation annuelle d'ENEDIS pour les travaux de dissimulations dans les communes urbaines, soit 215 000 €.

7 – REPRISE DES VÉHICULES DE SERVICE – RÉGULARISATION DES ÉCRITURES COMPTABLES

Le Président explique que les reprises ou les ventes des véhicules qui ont été effectuées lors de l'achat des véhicules neufs de remplacement doivent faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical de la FDEA.

Il informe les membres que le nouveau camion nacelle et les 2 véhicules électriques e208 doivent être livrés courant novembre.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE – TRAVAUX DE DISSIMULATION AU PROGRAMME 2021 – COMMUNES DE PARFONDEVAL ET DE BRUNEHAMEL

Le Président informe que des projets de dissimulation des réseaux dans des communes axonaises font partis du programme de travaux 2021 du secteur Nord Ouest. Il sera proposé de solliciter une subvention pour les travaux programmés dans les communes de PARFONDEVAL et BRUNEHAMEL auprès du Conseil Départemental de l'Aisne. Cette subvention représente environ 80 % du montant des opérations.

9 – ENTRÉE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION DES VOSGES DANS LA SPL MODULO

Monsieur le Président explique que la FDEA, en tant qu'actionnaire de la SPL MODULO doit se prononcer sur chaque demande d'entrée au capital. Il conviendra de se prononcer sur la demande du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV).

10 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FDEA (Annexe 2)

Le Président explique qu'il conviendrait de formaliser les modalités de vote dans les secteurs d'énergies et de mettre en cohérence le règlement intérieur avec les statuts de la FDEA. Les modifications proposées sont liées essentiellement au fonctionnement (composition, collèges électoraux, ...)

11 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2021

Le Président explique qu'il conviendra de délibérer sur le choix des options et le taux des contrats d'assurance du personnel de la FDEA pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2021.

12 – SUPPRESSION DE POSTES

Le Président explique qu'au vu de la réorganisation des services, à la suite d'avancements de grades et des départs de plusieurs agents, il conviendrait de supprimer 12 emplois du tableau des effectifs de la FDEA.

Monsieur DUPUY sollicite, étant donné sa récente élection au Bureau Syndical, la transmission de l'organigramme actualisé ainsi que le tableau des effectifs afin de connaître le personnel, les emplois/grades, les tâches et les différents services de la FDEA.

Monsieur Thierry LAMBLOT demande le motif de la suppression du poste au grade d'ingénieur. Il informe que des agents en poste actuellement sont susceptibles de réussir le concours à ce grade.

Le Président explique que la FDEA accompagnera les agents dans leur évolution de carrière mais ne créera pas de poste au grade d'ingénieur si les postes ne prévoient pas d'encadrement.

Monsieur Teddy ETIENNE demande si un agent réussit aux épreuves du concours d'ingénieur et ou d'attaché territorial ajoute Monsieur CHARLIER, il ne pourra donc pas prétendre à un poste à ce grade au sein de la FDEA.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur de la FDEA, explique qu'il n'existe que 2 postes faisant partie du cadre d'emploi des ingénieurs dans l'organigramme de la Fédération. Celui du Directeur qu'il occupe actuellement et celui du responsable du pôle électrification et communications électroniques. Il rappelle que dans le cadre de la loi, les grades de catégorie « A » correspondent aux fonctions d'un poste d'encadrement et aucun emploi équivalent n'est vacant au sein de la FDEA.

13 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Président explique que pour palier au départ en retraite d'un agent et effectuer son remplacement, il conviendrait de créer ce poste au grade d'adjoint technique. Il informe les membres qu'il y a très peu de candidatures pour cet emploi.

Monsieur DUPUY demande à quel grade était l'agent partant en retraite justifiant la création d'un nouveau poste.

Madame Bénédicte NAGET, responsable du Pôle administration générale, explique que l'agent en retraite est au grade d'agent de maîtrise principal et que si la personne recrutée pour son remplacement ne possède pas le grade similaire, le poste sera supprimé.

14 – CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président donne la parole à Madame NAGET.

Elle explique qu'en 2018 un agent du service administratif a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il n'a pas été remplacé. Vu l'évolution de l'effectif de la FDEA, la mise en place obligatoire de certaines mesures relatives aux ressources humaines et l'accroissement d'activité en termes de marché public notamment le groupement d'achat pour la fourniture d'électricité, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service, de renforcer le personnel du pôle administratif.

Monsieur le Président informe que l'agent recruté à ce poste effectue actuellement le remplacement d'un agent en congé maternité.

Monsieur CHARLIER rappelle que la FDEA est une structure relevant plus du domaine technique qu'administratif. Il interpelle les membres premièrement sur la nécessité de ce recrutement et ensuite sur le fait que l'agent envisagé à ce poste n'est autre que l'épouse de Monsieur TEGUIG, Directeur de la FDEA. Il avise le bureau des objections relatives à ce recrutement de la part de certains membres dont il se fait le porte-parole.

Monsieur ETIENNE déplore le manque de communication concernant ce recrutement. Il informe le Bureau que lui-même a été averti de l'embauche de la conjointe du Directeur de la FDEA lors d'une réunion dans une autre structure.

Monsieur LAMBLLOT interroge l'assistance sur l'impartialité du Directeur compte tenu du lien de subordination entre lui et son épouse en tant qu'agent.

Monsieur TEGUIG rappelle que plusieurs cas de recrutement d'agents comportant également des liens familiaux ont été effectués au sein de la FDEA. Madame TEGUIG serait recrutée au même titre et aux mêmes devoirs qu'un autre agent, elle sera sous les directives de son responsable de service et non pas sous son autorité directe.

Monsieur ETIENNE évoque la possibilité que Madame TEGUIG soit favorisée par son lien avec le Directeur, pour son recrutement. Ils précisent que certains agents de la FDEA ont averti qu'elle bénéficiait déjà de certains avantages (voiture de service, aménagement d'horaires...).

Monsieur André MALVAUX dit que la gestion du personnel revient au Président de la FDEA, préconisations faites du Directeur, et que lui seul est décisionnaire.

Monsieur Joseph AFRIBO rappelle que les agents présents lors de réunions d'élus ne doivent intervenir qu'à titre informatif et sans exprimer leur opinion lors des débats. Il demande qu'une fiche du poste leur soit envoyée afin de vérifier la nécessité d'une création d'emploi et d'un recrutement durable. Dans l'attente, il sollicite le report de ce point à une date ultérieure.

Messieurs Jeremy DUPUIS et Jean-Pierre RENVOY rappellent que le remplacement que Madame TEGUIG effectue actuellement ne se terminera qu'au retour de l'agent prévu provisoirement le 01/01/2021. Monsieur DUPUY propose qu'un contrat d'un an soit conclu.

POINTS DÉLIBÉRÉS PAR LE BUREAU SYNDICAL

15 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2020 01 ER EP FT VDM FDEA RELATIF AUX ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA MEUSE DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

(délibération n°25/2020)

*Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention(s) :*

Ce marché concerne :

- les travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétique.
- les travaux sur des installations communales d'éclairage public.
- les travaux sur les ouvrages de communications électroniques.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020 (titulaire : VIGILEC), il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Cet accord-cadre à bons de commande passé pour une durée de 4 ans ferme en procédure adaptée a été établi selon les seuils suivants :

- Montant minimum : 1 000 000 € pour la durée du marché
- Montant maximum : 5 000 000 € pour la durée du marché

L'avis public d'appel à la concurrence a été envoyé au MATOT BRAINE le 31 août 2020 et publié le même jour sur la plate-forme de dématérialisation (marches-securises.fr). La remise des plis électroniques a été fixée au 14 octobre 2020 à 12h00.

Il est proposé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

**SPIE CITYNETWORKS
RUE DE LA VIEILLE EGLISE
08440 LUMES
Siret 43408539500029**

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer l'accord-cadre à la société **SPIE CITYNETWORKS - 08440 LUMES**.

Monsieur MALVAUX demande s'il est possible d'ajouter une clause dans les marchés de travaux de la FDEA qui contraindrait les entreprises attributaires à respecter les délais d'exécution et à effectuer les finitions des chantiers avant le paiement de leurs factures.

Le Président explique que par souci de coordination, les entreprises de la FDEA doivent adapter la réalisation des travaux dont elles ont la charge aux autres entreprises intervenantes (assainissement, ...).

**16 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2020 04 MATÉRIEL EP FDEA
RELATIF À LA FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC**

(délibération n°26/2020)

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention(s) :

Ce marché concerne l'achat de matériel électrique nécessaire au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public ».

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 janvier 2021 (titulaire : **CGED**), il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Cet accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée et pour une durée de 2 ans ferme a été établi selon les seuils suivants :

- Montant minimum : **60 000 €** pour la durée du marché
- Montant maximum : **213 000 €** pour la durée du marché

L'avis public d'appel à la concurrence a été envoyé au MATOT BRAINE le 31 août 2020 et publié le même jour sur la plate-forme de dématérialisation (marches-securises.fr). La remise des plis électroniques a été fixée au 14 octobre 2020 à 12h00.

Il est proposé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

**CGE Distribution Siège
15/17 boulevard du général de Gaulle
92120 MONTROUGE
(Agence : 59 rue d'Etion - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES)**

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer l'accord-cadre à la société **CGE Distribution - 92120 MONTROUGE**

**17 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION PAR LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DE L'ACCORD-CADRE N°2020 02 IRVE FDEA RELATIF A LA
FOURNITURE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**
(délibération n°27/2020)

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention(s) :

Ce marché concerne la fourniture et la livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques à acquérir dans le cadre du déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire départemental.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour deux ans ferme et établi selon les seuils suivants :

- Montant minimum : **300 000 €** pour la durée du marché
- Montant maximum : sans maxi

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JOUE, au BOAMP le 24 août 2020, au JAL (Matot Braine) le 24 août 2020 et mis en ligne du DCE sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 24 août 2020. La remise des plis a été fixée au 30 septembre 2020 à 12h00.

Conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 octobre 2020 décide d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

NEXANS Power Accessories France
ZONE INDUSTRIELLE - BP 17
08350 DONCHERY
Mail : contact.agicity@nexans.com
SIRET : 444 384 366 00035

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre à la société **NEXANS Power Accessories France - 08350 DONCHERY**.

INFORMATIONS

a) Information sur l'attribution du subséquent n°1 Bis de l'accord-cadre n° 2019 07 GRPTELEC FDEA relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a créé un groupement de commandes en date du 3 décembre 2015 conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique (en vigueur au 1er avril 2019) qu'il coordonne. Ce groupement vise à répondre au besoin récurrent des membres en matière de fourniture et acheminement d'électricité.

A ce titre, un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents est en cours de validité (01/01/2020-31/12/2024).

La loi relative à l'énergie et au climat adoptée par le Parlement fin septembre 2019 et publiée au Journal officiel le 9 novembre 2019 a mis fin aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) dans le secteur de l'électricité pour les collectivités qui :

- Emploient 10 personnes ou plus ;
Et/ou
- Dont les recettes annuelles sont supérieures à 2 millions d'euros.

A cet effet, de nombreuses collectivités ont souhaité intégrer le groupement de commande de la FDEA pour les tarifs C5 de leur commune.

Ce subséquent n° 1 Bis vise donc à intégrer au lot n° 2 (tarif C5) un nombre très conséquent de nouveaux sites (1 245 compteurs à ce jour / 106 communes). Il a été attribué le jeudi 22 octobre 2020 pour une durée d'un an.

À la suite de l'analyse des offres, Monsieur le Président de la FDEA, autorisé par délibération n° 21/2020 du 10 septembre 2020, a décidé d'attribuer ce subséquent n°1 bis /Lot n°2 à l'entreprise suivante :

TOTAL DIRECT ENERGIE
2 bis Rue Louis Armand
75015 PARIS

Globalement, les prix obtenus lors de cette mise en concurrence de marché sont tout à fait satisfaisants :

- prix HT du kw/h d'électricité :

Tension d'alimentation	Catégorie de Tarif	Comptage	Poste horosaisonniers	Prix unitaire de fourniture en €/ Mwh	Coefficient de capacité		coût de la capacité (base enchère 2020) en cts d'€ du kw	Prix du Kw capacité incluse (en cts d'€)
BT	C5	Profilage	BASE	52,39	0,212923	ce qui donne	0,3460	5,5850
			HP	56,1	0,290108	ce qui donne	0,4715	6,0815
			HC	40,08	-0,013423	ce qui donne	-0,0218	3,9862
Tarifs éclairage public								
BT	C5	Profilage	BASE	46,06	0,029732	ce qui donne	0,0483	4,6543
			HP	46,06	0,029732	ce qui donne	0,0483	4,6543
			HC	46,06	0,029732	ce qui donne	0,0483	4,6543
Tarifs branchement provisoire/coffret forain								
BT	C5	Profilage	BASE	52,39	0,212923	ce qui donne	0,3460	5,5850
			HP	56,1	0,290108	ce qui donne	0,4715	6,0815
			HC	40,08	-0,013423	ce qui donne	-0,0218	3,9862

Le tarif sans le groupement d'achat était d'environ 10 cents, il avoisinera désormais 5 cents.

- prix HT de l'abonnement : celui-ci est fonction du site. Il sera désormais de 40€ HT/an quel que soit le site (auparavant 15 €/mois).

Le gain réalisé par facture sera d'environ 12 % avec la FDEA.

Monsieur MALVAUX souhaite que ces informations soient diffusées lors des réunions de secteur et qu'un modèle de délibération soit transmis aux communes.

b) Réforme de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

La loi de finances pour 2021 prévoit un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

La réforme a pour objet d'intégrer les trois composantes actuelles de la TCFE (TICFE, TDCFE et TCCFE), au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national, en veillant à préserver les ressources des collectivités locales concernées.

La réforme proposée se définit par son caractère progressif et par l'accroissement des ressources des collectivités territoriales. (Plus de frais de gestions appliqués par les fournisseurs).

Les coefficients multiplicateurs seront supprimés progressivement :
Pour information la FDEA est à 8,5.

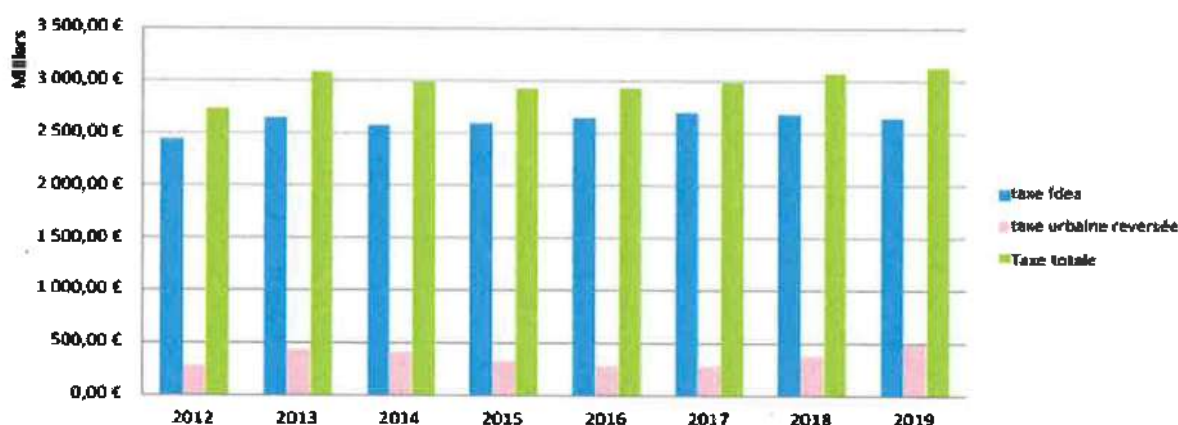
- 2021 : suppression pour le bloc communal des tarifs 0 et 2
- 2022 : suppression des tarifs 4 et 6
- 2023 : tarif unique au niveau national à 8,5.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2023, ce sont les services de la DGFIP qui encaisseront les sommes collectées auprès des fournisseurs et qui seront chargés de reverser la part qui revient à la collectivité.

Le nouveau dispositif envisagé ne modifie apparemment pas les modalités de perception et de reversement.

Les conditions dans lesquelles l'AODE (syndicat ou département) perçoit la part de TICFE (Ex TCCFE) à titre obligatoire (de plein droit) à la place de ses communes membres de moins de 2000 habitants, ou à titre facultatif (par délibérations concordantes) à la place de ses communes membres de plus de 2 000 habitants ne sont pas remises en cause.

Evolution de la taxe communale électricité sur la consommation finale : Exercice de 2012 à 2019



3 trimestres de l'année n + 1 trimestre de l'année n-1	taxe fdea	taxe urbaine reversée	Taxe totale
2012	2 445 355,48 €	290 560,93 €	2 735 916,41 €
2013	2 647 665,31 €	443 290,60 €	3 090 955,91 €
2014	2 577 224,79 €	419 776,57 €	2 997 001,36 €
2015	2 602 702,32 €	329 198,58 €	2 931 900,90 €
2016	2 650 501,77 €	290 000,84 €	2 940 502,61 €
2017	2 702 806,19 €	289 790,71 €	2 992 596,90 €
2018	2 690 580,07 €	389 615,17 €	3 080 195,24 €
2019	2 648 059,70 €	485 589,66 €	3 133 649,36 €

* 2018 + les Communes nouvelles : MOUZON et VOIZIERS

* 2019 + les Communes nouvelles : BAZEILLES et VRIGNE AUX BOIS

c) Luminaires alimentés par panneaux solaires

Monsieur le Président explique que les communes ont été destinataires d'une publicité relative à un nouveau type de luminaires alimentés par panneaux solaires. Ce matériel pourrait être préconisé en éclairage public pour les points isolés. Le subventionnement de ces luminaires représente un coût nettement moins élevé que la réalisation des travaux neufs (tranchée, armoire de commande, ...). Il explique que ce type de matériel va être expérimenté sous couvert d'une convention d'entretien signée avec la commune.

._*._*._*._*._*._*._*._*._

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Luc LALLOUETTE

08263	FDEA	DM n°2 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45811098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	63 654,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	63 654,50 €	0,00 €	0,00 €
D-45812008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	5 204,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	5 204,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	16 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	16 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	23 998,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	23 998,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812091 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812091 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812092 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812092 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812145 : EP - à déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812145 : EP - à déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	23 999,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	23 999,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812149 : EP - A déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812149 : EP - A déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	1 676,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	1 676,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	956,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	956,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	244,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	244,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	12 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	12 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812217 : EP - TOURNVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812217 : EP - TOURNVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	576,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458129 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	44 443,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458129 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	44 443,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	26 345,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	26 345,90 €	0,00 €	0,00 €
R-45821098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 654,50 €
TOTAL R 45821098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 654,50 €
R-45822008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 45822008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-45822019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-45822057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 204,40 €	0,00 €
TOTAL R 45822057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 204,40 €	0,00 €
R-45822062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 560,00 €
TOTAL R 45822062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 560,00 €
R-45822065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	23 998,80 €	0,00 €
TOTAL R 45822065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	23 998,80 €	0,00 €
R-45822067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €	0,00 €
R-45822076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-45822091 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822091 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-45822092 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822092 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-45822145 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822145 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-45822146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 999,00 €
TOTAL R 45822146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 999,00 €
R-45822147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €
TOTAL R 45822147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €
R-45822149 : EP - A déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822149 : EP - A déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-45822189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-45822196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 676,00 €
TOTAL R 45822196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 676,00 €
R-45822197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	956,00 €
TOTAL R 45822197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	956,00 €
R-45822198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244,00 €
TOTAL R 45822198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244,00 €
R-45822201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €
R-45822203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
R-45822212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
TOTAL R 45822212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
R-45822213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 960,00 €
TOTAL R 45822213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 960,00 €
R-45822214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
TOTAL R 45822214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
R-45822215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 45822215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-45822216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 45822216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-45822217 : EP - TOURNAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €
TOTAL R 45822217 : EP - TOURNAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €
R-45822232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISSETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	576,00 €
TOTAL R 45822232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISSETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	576,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2020
Code INSEE	FDEA 050 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458229 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 443,00 €
TOTAL R 458229 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 443,00 €
R-4582822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 345,90 €
TOTAL R 4582822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 345,90 €
Total INVESTISSEMENT	113 528,20 €	289 934,40 €	113 528,20 €	289 934,40 €
Total Général	176 406,20 €		176 406,20 €	

(1) y compris les restes à réaliser

REGLEMENT INTERIEUR

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

COMITÉ ET BUREAU

Article 1^{er} : Objet

Le Présent règlement a pour objet de fixer les conditions particulières de fonctionnement au sein de la Fédération

Article 2 : Périodicité des séances

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an, avant chaque session du comité. En outre, le Président peut réunir le comité ou le bureau à chaque fois qu'il le juge utile.

Article 3 : Convocation

Le Président ou, à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation (ou à défaut pris dans l'ordre du tableau), convoque l'assemblée ou le Bureau par écrit au moins cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires ou membres du bureau par écrit à leur domicile ou par mail.

Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse sera adressée aux délégués ou membre du bureau avec la convocation.

Le Président peut convoquer s'il le juge utile, d'autres personnes compétentes.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le comité syndical ou le bureau peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le comité et le bureau que des questions d'importances mineures.

Article 5 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes.

Article 6 : Présidence et police des séances

Le Président ou à défaut celui qui le remplace, préside les séances. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre.

Article 7 : Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée ou du bureau en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Si un cas d'urgence nécessite une délibération immédiate, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 8 : Prise de Parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée ou le bureau peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents de la Fédération, présents en séance, peuvent être entendus.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 9 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation.

Article 10 : Présentation et examen des questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer, dans le cadre des questions diverses de chaque séance des questions orales se limitant aux affaires syndicales. Les réponses sont communiquées dans les conditions suivantes :

- oralement et au cours de la même réunion ou écrites et différées dans un délai de dix jours si un examen préalable s'avère nécessaire,

- oralement et au cours de la même réunion si les questions sont communiquées par écrit à la Fédération trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 11 : compte rendu des débats

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession pour la distribution d'électricité sont envoyées aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Le Budget est transmis aux collectivités à leur demande pour mise à disposition du public.

Le compte rendu des réunions du comité est transmis aux collectivités adhérentes.

DEUXIÈME PARTIE : BUREAU

Article 12 : Composition

Conformément à l'article 5.3 des statuts, le comité syndical de la FDEA désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du président, des vice-présidents et de délégués. Le nombre total des membres du bureau est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 13 : Fonctionnement

Le Bureau étudie les dossiers soumis à l'ordre du jour et le Président rend compte au comité des travaux du bureau.

TROISIÈME PARTIE : COMMISSIONS

Article 14 : Composition

Des commissions intérieures sont formées par le comité syndical. Chaque commission est composée du président, de vice-présidents et de délégués élus. Les commissions peuvent inviter à participer aux réunions toutes personnes dont la présence est susceptible de présenter un intérêt pour les questions à débattre.

Article 15 : Rôle

Ces commissions ont vocation à traiter les questions soulevées entrant dans les compétences de la FDEA et transmettent les résultats de leurs travaux au bureau.

QUATRIÈME PARTIE : COLLEGE ELECTORAL

Article 16 : Rôle du collège électoral

Les communes rurales adhérentes à la FDEA sont réparties en collèges électoraux appelés : secteur d'énergie. La répartition est annexée aux statuts de la FDEA. Les secteurs d'énergies permettent de préserver et développer les relations de proximité avec ses membres.

Article 17 : Composition

Conformément à l'article 5.4 des statuts de la FDEA, les secteurs d'énergies sont composés des délégués municipaux élus issus des communes adhérentes.

Article 18 : Vote

Les secteurs d'énergies désignent parmi les candidatures les délégués et un représentant principal appelés à siéger au comité syndical conformément aux règles inscrites dans les statuts de la FDEA.

Article 19 : Périodicité des séances

La FDEA met en place par secteur d'énergie au moins une réunion par an. L'invitation est adressée aux délégués titulaires par écrit à leur domicile ou par mail (adresse personnelle et adresse de la mairie).

CINQUIÈME PARTIE : REDEVANCE

Article 20 : Répartition de la Redevance dite d'investissement : R2 (communes urbaines)

La redevance R2 est répartie entre les collectivités adhérentes urbaines proportionnellement à leur dépense d'investissement dans les termes de la formule définie dans le contrat de concession – pour mémoire :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c/P_d) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

B = terme correspondant au montant des travaux hors FACE

I = terme correspondant au montant des travaux relatifs à la transition énergétique

C = terme correspondant au montant des travaux de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées

Pd et Pc = population du département et population de la concession

D = durée de la concession en années

La redevance R2 diminuée d'un pourcentage voté par l'assemblée délibérante sur le terme B et reversée aux communes urbaines.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de membres présents :</u>	31
<u>Nombre de Membres excusés :</u>	26
<u>Nombre de Membres absents :</u>	29
<u>Nombre de procurations :</u>	10

Le Comité Syndical, dûment convoqué en date du treize novembre deux mille vingt et informé du report de la séance par courriel individuel le dix-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence le vingt-six novembre deux mille vingt au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020 et selon les modalités fixées par la délibération 17/2020 du Comité Syndical, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : REUTER Alain – FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – COTRELLE Bruno – LEROUX Didier – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – GILLE Daniel – AFRIBO Joseph – REGNAULT DE MONTGON Inès – JUBEAUX Laurent – DUPUY Jérémy – MAHIEU Amaury – NIVOIX Gaëtan
 SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – PENEL Chantal – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – BOURGUIN Michel – LIEBEAUX André
 SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – RAGUET Jean-Paul
 SECTEUR SEDAN :
 SECTEUR OMONT : RENVOY Jean-Pierre – HAUTCOEUR Gérard
 SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – THOUMINE Bernard
 SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis
 SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 26

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BOUCHAT Denis – BOUCHER Joël – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – ETIENNE Teddy – FLAHAUT Jean-Luc – GHEZA Jacky – HIBLOT Olivier – ITUCCI Robert – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LAURENT CHAUVET Pierre – LEGUAY Mireille – MARCHAND Yvon – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – ORTILLON Jean-Claude – PETITPAS Denis – PIEROT Chantal – POIROT Jean-Paul – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François

Absents : 29

DESIRONT Gérard – DEMEUSY Serge – JOSEPH Else – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – BISSEUX Bruno – DEPAS Gérard – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – RENOLLET Hubert – DENNEVAL Jean – LATOUR Alain – HUBERT Thierry – SOMMELETTE Jean-Paul – BURIDANT David – PIC Jean-Yves – DUPUIS Thierry – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – GEORGES Benoît – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – GOBERT François – BALAVOINE Roger – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Procurations : 10

M. BEAUDA Marie-Antoinette à M. AFRIBO Joseph
M. BINET Denis à M. AFRIBO Joseph
M. LAURENT CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. ITUCCI Robert à M. LALLOUETTE Luc
M. PETITPAS Denis à M. LALLOUETTE Luc
M. DANNEAUX Dominique à M. CHARLIER Sébastien
M. MUCCILLI Joseph à M. SCOLARI José
M. BOUCHAT Jean-F. à M. CHARLIER Sébastien
M. BOUCHER Joël à M. SCOLARI José

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- M. Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.

Monsieur le Président explique qu'il a décidé de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la FDEA durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19. La solution technique utilisée pour la tenue de cette séance à distance est **Zoom** pour la visioconférence et **Quizzbox** pour le vote. Il remercie Monsieur Jonathan MORIOT, prestataire délégué pour ces 2 sociétés, qui est en charge du bon déroulement technique de la visioconférence et des opérations de vote.

Le Président déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Monsieur Jérémy DUPUY est nommé secrétaire de séance.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 05 novembre 2020 au Bureau Syndical et qu'ils ont été validés par les Membres.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter la vente de la parcelle section AB n°169 – NOVY CHEVRIÈRES comme point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 10/09/2020

- 1 - Décision modificative n°2-2020
- 2 - Engagement du quart des dépenses d'investissement
- 3 - Cotisation des communes adhérentes - année 2021
- 4 - Renouvellement de la contribution au FSL - année 2021
- 5 - Renouvellement de la convention article 8 - année 2021
- 6 - Reprise des véhicules de service - régularisation comptable
- 7 - Demande de subvention au CD02 – travaux programmés dans les communes de PARFONDEVAL et BRUNEHAMEL
- 8 - Entrée au capital de la SPL MoDuLo – Syndicat des Vosges (SDEV)

- 9 - Mise à jour du règlement intérieur de la FDEA
- 10 - Renouvellement du contrat d'assurance du personnel – année 2021
- 11 - Suppression de postes
- 12 - Création d'un poste d'agent de maintenance éclairage public au grade d'adjoint technique
- 13 - Création d'un poste de secrétaire polyvalente au grade d'adjoint administratif
- 14 - Vente de la parcelle section AB n°169 – NOVY CHEVRIÈRES

Informations

- a) Attribution du marché électrification rurale, communications électroniques et éclairage public secteur Vallée de la Meuse
- b) Attribution du marché de fournitures pour l'éclairage public
- c) Attribution du marché d'achat IRVE par la CAO
- d) Groupement d'achat d'électricité
- e) Réforme de la TCCFE
- f) Luminaires alimentés par panneaux solaires

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 10/09/2020.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Afin que la séance se déroule rapidement et faciliter les opérations de vote, Monsieur le Président propose la présentation point par point de l'ordre du jour et un vote unique pour la totalité des délibérations.

Monsieur DUPUY demande si cette proposition de vote global est possible. Il explique que cette possibilité paraît compliquée à mettre en place et émet un doute sur la légalité de cette procédure.

Le Président et les délégués décident qu'il y aura une délibération et un vote pour chaque point à l'ordre du jour.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2020 (délibération n°28/2020)

Votants : 40
Non votants : 1
Pour : 39
Contre :
Abstention(s) :

Vu le budget primitif 2020,

Vu la décision modificative n°1-2020,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2020 (annexe 1).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accepte** la décision modificative n°2-2020.

2 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (délibération n°29/2020)

Votants : 40
Non votants : 1
Pour : 39
Contre :
Abstention(s) :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2020 et que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2021, soit :

Chapitre 20	:	9 999 €
Chapitre 204	:	374 239 €
Chapitre 21	:	206 825 €
Chapitre 23	:	2 543 738 €

Votants : 40
Non votants : 1
Pour : 38
Contre :
Abstention(s) : 1

3 - COTISATION 2021 DES COMMUNES ADHÉRENTES (délibération n°30/2020)

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de 0,30 € par habitant pour l'année 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2021, soit 0,30 € par habitant selon le recensement en vigueur.

4 - RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2021 (délibération n°31/2020)

Votants : 40
Non votants :
Pour : 40
Contre :
Abstention(s) :

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136)

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de 50 000 € au FSL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de reconduire pour l'année 2021, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (délibération n°32/2020)

Votants : 40
Non votants :
Pour : 40
Contre :
Abstention(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – **ENEDIS** – participe à raison de 40% maximum du coût HT, au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant également que le montant de 35 623 € affecté en 2020 au chantier n°01190009 actuellement en cours sur la commune de MOUZON sera reporté en complément de l'enveloppe 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec le montant négocié de 215 000 € + 35 623 € soit 250 623 €.

6 - CESSION DE VÉHICULES DE SERVICE **(délibération n°3/2020)**

Votants : 40
Non votants :
Pour : 40
Contre :
Abstention(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 ;

Vu les acquisitions de nouveaux véhicules de service et les propositions de reprise par différents prestataires,

Considérant que la reprise ou la vente de véhicule appartenant à la FDEA doit faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical,

Considérant que les véhicules cédés ou repris doivent être sortis de l'inventaire de la FDEA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** et **décide** :

- de sortir de l'inventaire le véhicule TOYOTA Yaris immatriculé AA 200 SC, enregistré sous le numéro **2009-21572 SMR** et accepter la reprise pour un montant de **400 €** par la société **CITROËN AUTOBERNARD** Champagne Ardenne – rue Paulin Richier – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- de sortir de l'inventaire le véhicule camion nacelle MAN immatriculé CZ 140 LZ, enregistré sous le numéro **2008-2182 SEICE LE CHESNE** et accepter la reprise pour un montant de **13 200 €** par la société **SAS KLUBB FRANCE** – 12 avenue James de Rothschild – 77164 FERRIÈRES EN BRIE
- de sortir de l'inventaire le véhicule CITROËN C3 immatriculé AV 748 HL, , enregistré sous le numéro **201000012** et accepter la reprise pour un montant de **2 200 €** par la société **ABC PEUGEOT** – 23 route de Warnécourt – 08000 PRIX LES MÉZIÈRES
- de sortir de l'inventaire le véhicule CITROËN C3 immatriculé CZ 242 LK, enregistré sous le numéro **20130030** et accepter la reprise pour un montant de **4 000 €** par la société **ABC PEUGEOT** – 23 route de Warnécourt – 08000 PRIX LES MÉZIÈRES

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE
- TRAVAUX DE DISSIMULATION AU PROGRAMME 2021 - COMMUNES
AXONAISES DE PARFONDEVAL ET BRUNEHAMEL
(délibération n°34/2020)

Votants : 40
Non votants :
Pour : 40
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que des travaux de dissimulation de réseaux sont prévus en 2021 dans les communes axonaises de **PARFONDEVAL** et **BRUNEHAMEL**,

Vu l'estimation du montant des travaux, à savoir :

PARFONDEVAL - Dissimulation des réseaux rue de la Fossette - 41 980 €

BRUNEHAMEL - Dissimulation des réseaux rue du Grand Champ - 124 820 €

Vu que ces deux collectivités font parties du territoire du département de l' AISNE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l' Aisne pour les travaux de dissimulation de réseaux prévus dans les communes de **BRUNEHAMEL** et **PARFONDEVAL**.

8 - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL MODULO DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV)
(délibération n°35/2020)

Votants : 41
Non votants : 2
Pour : 39
Contre :
Abstention(s) :

Le SIEIL, le SIDELO et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MODULO,

Considérant que chaque demande d'entrée au capital de la SPL MODULO doit être soumise à l'approbation des actionnaires.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT D'UNE PART DU CAPITAL	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV)	VOSGES	100 €	95

Le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

L'entrée dans le capital de MODULO sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges** à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus.
- **autorise la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes** à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.
- **approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL** permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts.
- **autorise la SPL MODULO** à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
- **autorise le Président de Modulo** à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

Votants : 41
Non votants : 2
Pour : 39
Contre :
Abstention(s) :

9 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FDEA **(délibération n°36/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40/2019 du 14 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la FDEA et notamment son article 5 faisant référence à la composition du bureau et des commissions ;

Vu le renouvellement de l'organe délibérant du 10 septembre 2020 ;

Considérant qu'afin de mettre en cohérence le règlement intérieur et les statuts de la FDEA, les parties 2 et 3 doivent être modifiées et une partie 4 relative aux collèges électoraux (secteurs d'énergies) doit être créée ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'abroger la délibération n°40/2019 du 14 novembre 2019, **décide** de mettre à jour le règlement intérieur de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes. (annexe 2)

Votants : 41
Non votants : 1
Pour : 40
Contre :
Abstention(s) :

10 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU **PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2021** **(délibération n°37/2020)**

Après avoir pris connaissance des contrats avec les conditions générales 2021 adressés par **CNP Assurances** pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

*** Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L. :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : taux de **7.80 %** de la masse salariale assurée (y compris les frais de gestion) avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut de l'agent au jour de l'arrêt de travail.

Les options choisies :

- les charges patronales : 30 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

*** Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle est fixé à **1.65 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

- les charges patronales : 20 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

Le Comité Syndical dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

11 - SUPPRESSION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(délibération n°38/2020)

Votants : 41
Non votants : 1
Pour : 38
Contre : 2
Abstention(s) :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la réorganisation des services, à la suite d'avancements de grades et de départs, il convient de supprimer des emplois (annexe 3), à savoir :

- 7 postes vacants à temps complet dans le service technique,
- 5 postes vacants à temps complet dans le service administratif.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 octobre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par **38** voix pour, 2 voix contre, **décide** de supprimer les postes vacants susmentionnés et **décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence (annexe 4).

12 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
(délibération n°39/2020)

Votants : 41
Non votants :
Pour : 41
Contre :
Abstention(s) :

Un délégué demande s'il ne serait pas possible de recourir à des contrats de droits privés plutôt que créer des postes destinés à des fonctionnaires.

Le Président explique que la politique de recrutement de la FDEA est d'offrir la sécurité d'un emploi aux agents qui seraient recrutés. Il rappelle que les frais relatifs au personnel ne représentent que 17% des dépenses de fonctionnement au budget de la FDEA.

Considérant qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/02/2021, il convient de pourvoir à son remplacement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de créer, à compter du 01 décembre 2020, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent de maintenance éclairage public au grade de :

Adjoint Technique

Le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions d'un agent de maintenance éclairage public assurées par l'agent qui sera recruté.

Le Comité Syndical dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

13 - CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE POLYVALENTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
(délibération n°40/2020)

Votants : 41
Non votants :
Pour : 25
Contre : 12
Abstention(s) : 4

Un délégué demande à quel agent est destiné la création de ce poste.

Le Président rappelle que le Comité Syndical est décisionnaire pour la création de postes au sein de la FDEA mais qu'il a lui seul la charge du recrutement des agents pour les emplois vacants et à pourvoir.

Un délégué demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur Joseph AFRIBO informe l'Assemblée qu'au vu des dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire, les votes doivent s'effectuer au scrutin public. En cas de vote à bulletin secret et avec recours auprès de la Préfecture des Ardennes, la décision prise pourra être invalidée et la délibération retirée.

Le Président avec l'accord des délégués procède par scrutin secret à la décision suivante :

Considérant que les besoins et l'organisation du service Administration Générale nécessitent un renfort de personnel,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** par vote à bulletin secret, **25** voix pour, **12** voix contre et 4 abstentions, de créer, à compter du 01 décembre 2020, un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de secrétaire polyvalente au grade de :

Adjoint Administratif

Le grade crée dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de secrétaire polyvalente assurées par l'agent qui sera recruté.

Le Comité Syndical dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

14 - VENTE DE TERRAIN A MADAME PATOUREAUX **(délibération n°41/2020)**

Votants : 41
Non votants :
Pour : 39
Contre : 1
Abstention(s) : 1

Un délégué demande si cette parcelle est un terrain constructible.

Le Président explique que la parcelle n'est à priori pas constructible mais que la confirmation de cette information sera rendue lors de l'entretien téléphonique prévu prochainement avec le notaire.

Plusieurs délégués sollicitent une évaluation domaniale du terrain afin de répondre aux questions juridiques liées à cette vente.

Le Président informe que toutes les démarches nécessaires seront effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession signé avec ENEDIS pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, effectif en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les terrains achetés par EDF dans le cadre de la concession ont la qualité de bien de retour de la concession et qu'ils doivent être considérés comme propriété de l'autorité concédante, et ce quand bien même le fichier immobilier viserait EDF.

Vu la convention de restitution de terrain signée entre la FDEA et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AB n°169 à Novy Chevières d'une surface de 14 m² stipulant que le bien a cessé d'être affecté au service public de distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité,

Considérant le courrier de Madame PATOUREAUX Charline, domiciliée 1 rue de l'église 08300 Novy Chevières, reçu par mail par la FDEA le 26 novembre 2020 demandant l'acquisition de la parcelle d'une surface de 14 m² cadastrée section AB n° 169 à Novy Chevières au prix d'1 € le m², les frais de notaire étant à sa charge,

Considérant que la parcelle en question n'a plus aucun intérêt pour la FDEA,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par **39** voix pour, **1** voix contre et **1** abstention, **décide** de vendre à Madame PATOUREAUX Charline, domiciliée 1 rue de l'église 08300 Novy Chevières, la parcelle cadastrée section AB n°169 d'une surface de 14 m² située à Novy Chevières et dit que les frais de notaire seront à la charge de Madame PATOUREAUX Charline.

INFORMATIONS

a) Marché électrification rurale – communications électroniques – éclairage public secteur Vallée de la Meuse (délibération n°25/2020 du Bureau Syndical)

Ce marché concerne :

- les travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
- les travaux sur des installations communales d'éclairage public.
- les travaux sur les ouvrages de communications électroniques.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020 (titulaire : **VIGILEC**), il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence selon les modalités suivantes :

- 4 ans ferme
- Minimum : 1 000 000 € sur la durée du marché
- Maximum : 5 000 000 € sur la durée du marché

La procédure de mise en concurrence a été lancée le 31 août 2020 et la remise des plis a été fixée au 14 octobre 2020.

A la suite de l'analyse des offres, Le bureau syndical réuni en séance le 5 novembre 2020 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** ;

b) Marché de fourniture de matériel électrique pour l'éclairage public (délibération n°26/2020 du Bureau Syndical)

Ce marché concerne l'achat de matériel électrique nécessaire au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public ».

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 janvier 2021 (titulaire : **CGED**), il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence selon les modalités suivantes :

- 2 ans ferme
- Minimum : 60 000 € sur la durée du marché
- Maximum : 213 000 € sur la durée du marché

La procédure de mise en concurrence a été lancée le 05 octobre 2020 et la remise des plis a été fixée au 30 octobre 2020.

A la suite de l'analyse des offres, Le bureau syndical réuni en séance le 5 novembre 2020 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise **CGE Distribution** ;

c) Attribution du marché d'achat d'IRVE par la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°27/2020 du Bureau Syndical)

Ce marché concerne la fourniture et la livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques à acquérir dans le cadre du déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire départemental.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour deux ans ferme et établi selon les seuils suivants :

- Montant minimum : **300 000 €** pour la durée du marché
- Montant maximum : sans maxi

La CAO réunie en séance le 12 octobre 2020 a décidé d'attribuer le marché 2020 02 IRVE FDEA à la société **Nexans Power Accessories France**.

Les prix obtenus sont les suivants :

Désignation	Prix unitaire €/HT	Prix unitaire €/TTC
Bornes de recharge AC/DC (courant alternatif 22 kva/courant continu 24 kva) (4.2 du CCTP)	14 600	17 520
Bornes doubles de recharge accélérée (4.3 du CCTP)	3 290	3 948
Option : dispositif d'autopartage	1 490	1 788

d) Information sur l'attribution du subséquent n°1 Bis de l'accord-cadre n° 2019 07 GRPTELEC FDEA relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) a créé un groupement de commandes en date du 3 décembre 2015 conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique (en vigueur au 1er avril 2019) qu'il coordonne. Ce groupement vise à répondre au besoin récurrent des membres en matière de fourniture et acheminement d'électricité.

A ce titre, un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents est en cours de validité (01/01/2020-31/12/2024).

La loi relative à l'énergie et au climat adoptée par le Parlement fin septembre 2019 et publiée au Journal officiel le 9 novembre 2019 a mis fin aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) dans le secteur de l'électricité pour les collectivités qui :

- Emploient 10 personnes ou plus ;
Et/ou
- Dont les recettes annuelles sont supérieures à 2 millions d'euros.

A cet effet, de nombreuses collectivités ont souhaité intégrer le groupement de commande de la FDEA pour les tarifs C5 (inférieur ou égale à 36 KVA) de leur commune.

Ce subséquent n° 1 Bis vise donc à intégrer au lot n° 2 (tarif C5) un nombre très conséquent de nouveaux sites (environ 130 communes à ce jour). Il a été attribué le jeudi 22 octobre 2020.

À la suite de l'analyse des offres, Monsieur le Président de la FDEA, autorisé par délibération n° 21/2020 du 10 septembre 2020, a décidé d'attribuer ce subséquent n°1 bis /Lot n°2 à l'entreprise suivante :

TOTAL DIRECT ENERGIE
2 bis Rue Louis Armand
75015 PARIS

Globalement, les prix obtenus lors de cette mise en concurrence de marché sont tout à fait satisfaisants :

- prix HT du kw/h d'électricité :

Tension d'alimentation	Catégorie de Tarif	Comptage	Poste horosaisonniers	Prix unitaire de fourniture en € / Mwh	Coefficient de capacité		coût de la capacité (base enchère 2020) en cts d'€ du kw	Prix du Kw capacité incluse (en cts d'€)
BT	C5	Profilage	BASE	52,39	0,212923	ce qui donne	0,3460	5,5850
			HP	56,1	0,290108	ce qui donne	0,4715	6,0815
			HC	40,08	-0,013423	ce qui donne	-0,0218	3,9862
Tarifs éclairage public								
BT	C5	Profilage	BASE	46,06	0,029732	ce qui donne	0,0483	4,6543
			HP	46,06	0,029732	ce qui donne	0,0483	4,6543
			HC	46,06	0,029732	ce qui donne	0,0483	4,6543
Tarifs branchement provisoire/c offret forain								
BT	C5	Profilage	BASE	52,39	0,212923	ce qui donne	0,3460	5,5850
			HP	56,1	0,290108	ce qui donne	0,4715	6,0815
			HC	40,08	-0,013423	ce qui donne	-0,0218	3,9862

- prix HT de l'abonnement : celui-ci est fonction du site. Il sera désormais de 40€ HT/an quel que soit le site

Le gain réalisé par facture sera d'environ 12 % avec la FDEA.

Un délégué demande quelles sont les instances et dans quelles conditions sont attribués les marchés publics de la FDEA.

Le Président explique que les marchés de la FDEA sont attribués en fonction de leur montant et des seuils européens soit par la CAO, le Bureau Syndical ou le Comité Syndical.

e) Réforme de la TCCFE Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

La loi de finances pour 2021 prévoit un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

La réforme a pour objet d'intégrer les trois composantes actuelles de la TCFE (TICFE, TDCFE et TCCFE), au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national, en veillant à préserver les ressources des collectivités locales concernées.

La réforme proposée se caractérise par son caractère progressif et par l'accroissement des ressources des collectivités territoriales. (Plus de frais de gestions appliqués par les fournisseurs).

Les coefficients multiplicateurs seront supprimés progressivement :

Pour information la FDEA est à 8.5.

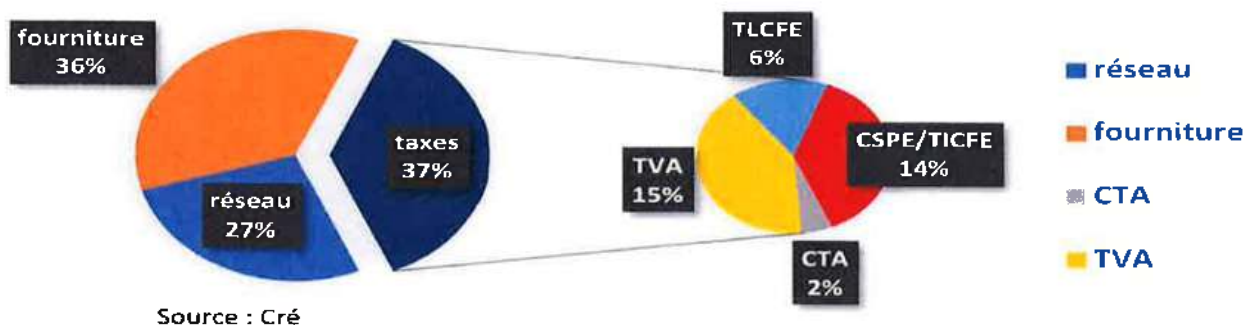
- 2021 : suppression pour le bloc communal des tarifs 0 et 2
- 2022 : suppression des tarifs 4 et 6
- 2023 : tarif unique au niveau national à 8,5.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2023, ce sont les services de la DGFIP qui encaisseront les sommes collectées auprès des fournisseurs et qui seront chargés de reverser la part qui revient à la collectivité.

Le nouveau dispositif envisagé ne modifie apparemment pas les modalités de perception et de reversement.

Les conditions dans lesquelles l'AODE (syndicat ou département) perçoit la part de TICFE (Ex TCCFE) à titre obligatoire (de plein droit) à la place de ses communes membres de moins de 2000 habitants, ou à titre facultatif (par délibérations concordantes) à la place de ses communes membres de plus de 2 000 habitants ne sont pas remises en cause.

Encadré n°4 : décomposition du prix TTC de l'électricité pour un consommateur résidentiel



f) Luminaires alimentés par panneaux solaires

Les communes ont été destinataires d'une publicité relative à un nouveau type de luminaires alimentés par panneaux solaires.

Ce matériel pourrait être préconisé en éclairage public pour les points isolés.

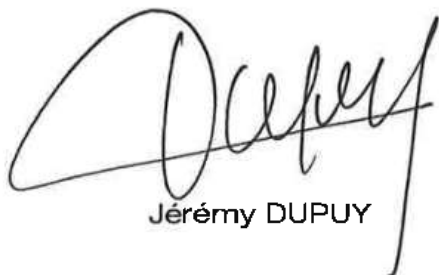
Le subventionnement de ces luminaires représente un coût nettement moins élevé que la réalisation des travaux neufs (tranchée, armoire de commande, ...).

Ce type de matériel va être expérimenté sous couvert d'une convention d'entretien signée avec la commune.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et les 2 sociétés prestataires pour le bon déroulement de la visioconférence et des opérations de vote.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jérémy DUPUY

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28
Luc LALLOUETTE

08263

Code INSEE

FDEA

FDEA 050 00

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45811098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	63 654,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	63 654,50 €	0,00 €	0,00 €
D-45812008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	5 204,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	5 204,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	16 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	16 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	23 998,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	23 998,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812091 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812091 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812092 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812092 : EP - à déterminer	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812145 : EP - à déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812145 : EP - à déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	23 999,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	23 999,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812149 : EP - A déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812149 : EP - A déterminer	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

Code INSEE

FDEA

FDEA 050 00

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	1 676,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	1 676,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	956,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	956,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	244,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	244,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	12 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	12 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812217 : EP - TOURNVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812217 : EP - TOURNVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	576,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458129 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	44 443,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458129 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	44 443,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 050 00

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	26 345,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	26 345,90 €	0,00 €	0,00 €
R-45821098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 654,50 €
TOTAL R 45821098 : EP - HANNOGNE ST MARTIN (TEPCV) - VILLAGE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 654,50 €
R-45822008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 45822008 : EP - SORMONNE - RUE FONTAINE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-45822019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822019 : EP - THIS - PRESBYTERE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-45822057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 204,40 €	0,00 €
TOTAL R 45822057 : EP - NEUVILLE DAY - RUE COQUEE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 204,40 €	0,00 €
R-45822062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 560,00 €
TOTAL R 45822062 : EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 560,00 €
R-45822065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	23 998,80 €	0,00 €
TOTAL R 45822065 : EP - TARZY - RUE ETERLIN - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	23 998,80 €	0,00 €
R-45822067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822067 : EP - AUTHE - POINT NOIR POINT D'EAU AGRICOLE - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €	0,00 €
R-45822076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822076 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-45822091 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822091 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-45822092 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822092 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-45822145 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822145 : EP - à déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-45822146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 999,00 €
TOTAL R 45822146 : EP - PURE - LOTISSEMENT DOUAIRE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 999,00 €
R-45822147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €
TOTAL R 45822147 : EP - AUBIGNY LES POTHEES - CHEMIN DES ECOLES - NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €
R-45822149 : EP - A déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 050 00

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822149 : EP - A déterminer	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-45822189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822189 : CE - VILLERS DEVANT MOUZON - GRAND'RUE - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-45822196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 676,00 €
TOTAL R 45822196 : CE - PUISEUX - RUE DU CHATEAUX - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 676,00 €
R-45822197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	956,00 €
TOTAL R 45822197 : CE - PUISEUX - RUE DE LA NOUETTE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	956,00 €
R-45822198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244,00 €
TOTAL R 45822198 : CE - SAULCES MONCLIN - RUE RELAIS DE LA POSTE - SECTEUR AISNE ET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244,00 €
R-45822201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822201 : CE - HAUTES RIEVIERES - RUE DE L'INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE L	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €
R-45822203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45822203 : CE - URBAIN - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
R-45822212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
TOTAL R 45822212 : CE - RAUCOURT ET FLABA - MALGRE TOUT - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
R-45822213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 960,00 €
TOTAL R 45822213 : CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 960,00 €
R-45822214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
TOTAL R 45822214 : EP - ASFELD - RUE ROIZY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
R-45822215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 45822215 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - JUNIVILLE MACHAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-45822216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 45822216 : EP - SAINT MOREL - POINT NOIR - SECTEUR SUD EST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-45822217 : EP - TOURNVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €
TOTAL R 45822217 : EP - TOURNVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €
R-45822232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISSETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	576,00 €
TOTAL R 45822232 : CE - THIN LE MOUTIER - RUE DE LA CROISSETTE 1ERE PARTIE - SECTEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	576,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 050 00

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458229 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 443,00 €
TOTAL R 458229 : EP - GIVONNE (TEPCV) - ROUTE DE DAIGNY - SECTEUR SEDAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 443,00 €
R-4582822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 345,90 €
TOTAL R 4582822 : EP - DOM LE MESNIL - ROUTE DEPARTEMENTALE - SECTEUR OMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 345,90 €
Total INVESTISSEMENT	113 528,20 €	289 934,40 €	113 528,20 €	289 934,40 €
Total Général		176 406,20 €		176 406,20 €

(1) y compris les restes à réaliser

REGLEMENT INTERIEUR

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

COMITÉ ET BUREAU

Article 1^{er} : Objet

Le Présent règlement a pour objet de fixer les conditions particulières de fonctionnement au sein de la Fédération

Article 2 : Périodicité des séances

Le comité se réunit au moins deux fois par an.
Le bureau se réunit au moins deux fois par an, avant chaque session du comité.
En outre, le Président peut réunir le comité ou le bureau à chaque fois qu'il le juge utile.

Article 3 : Convocation

Le Président ou, à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation (ou à défaut pris dans l'ordre du tableau), convoque l'assemblée ou le Bureau par écrit au moins cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires ou membres du bureau par écrit à leur domicile ou par mail.

Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse sera adressée aux délégués ou membre du bureau avec la convocation.

Le Président peut convoquer s'il le juge utile, d'autres personnes compétentes.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le comité syndical ou le bureau peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le comité et le bureau que des questions d'importances mineures.

Article 5 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

Article 6 : Présidence et police des séances

Le Président ou à défaut celui qui le remplace, préside les séances.
Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre.

Article 7 : Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée ou du bureau en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Si un cas d'urgence nécessite une délibération immédiate, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 8 : Prise de Parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée ou le bureau peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents de la Fédération, présents en séance, peuvent être entendus.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 9 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation.

Article 10 : Présentation et examen des questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer, dans le cadre des questions diverses de chaque séance des questions orales se limitant aux affaires syndicales. Les réponses sont communiquées dans les conditions suivantes :

- oralement et au cours de la même réunion ou écrites et différées dans un délai de dix jours si un examen préalable s'avère nécessaire,

- oralement et au cours de la même réunion si les questions sont communiquées par écrit à la Fédération trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 11 : compte rendu des débats

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession pour la distribution d'électricité sont envoyées aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Le Budget est transmis aux collectivités à leur demande pour mise à disposition du public.

Le compte rendu des réunions du comité est transmis aux collectivités adhérentes.

DEUXIÈME PARTIE : BUREAU

Article 12 : Composition

Conformément à l'article 5.3 des statuts, le comité syndical de la FDEA désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du président, des vice-présidents et de délégués. Le nombre total des membres du bureau est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 13 : Fonctionnement

Le Bureau étudie les dossiers soumis à l'ordre du jour et le Président rend compte au comité des travaux du bureau.

TROISIÈME PARTIE : COMMISSIONS

Article 14 : Composition

Des commissions intérieures sont formées par le comité syndical. Chaque commission est composée du président, de vice-présidents et de délégués élus. Les commissions peuvent inviter à participer aux réunions toutes personnes dont la présence est susceptible de présenter un intérêt pour les questions à débattre.

Article 15 : Rôle

Ces commissions ont vocation à traiter les questions soulevées entrant dans les compétences de la FDEA et transmettent les résultats de leurs travaux au bureau.

QUATRIÈME PARTIE : COLLEGE ELECTORAL

Article 16 : Rôle du collège électoral

Les communes rurales adhérentes à la FDEA sont réparties en collèges électoraux appelés : secteur d'énergie. La répartition est annexée aux statuts de la FDEA. Les secteurs d'énergies permettent de préserver et développer les relations de proximité avec ses membres.

Article 17 : Composition

Conformément à l'article 5.4 des statuts de la FDEA, les secteurs d'énergies sont composés des délégués municipaux élus issus des communes adhérentes.

Article 18 : Vote

Les secteurs d'énergies désignent parmi les candidatures les délégués et un représentant principal appelés à siéger au comité syndical conformément aux règles inscrites dans les statuts de la FDEA.

Article 19 : Périodicité des séances

La FDEA met en place par secteur d'énergie au moins une réunion par an. L'invitation est adressée aux délégués titulaires par écrit à leur domicile ou par mail (adresse personnelle et adresse de la mairie).

CINQUIÈME PARTIE : REDEVANCE

Article 20 : Répartition de la Redevance dite d'investissement : R2 (communes urbaines)

La redevance R2 est répartie entre les collectivités adhérentes urbaines proportionnellement à leur dépense d'investissement dans les termes de la formule définie dans le contrat de concession – pour mémoire :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c/P_d) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

B = terme correspondant au montant des travaux hors FACE

I = terme correspondant au montant des travaux relatifs à la transition énergétique

C = terme correspondant au montant des travaux de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées

Pd et Pc = population du département et population de la concession

D = durée de la concession en années

La redevance R2 diminuée d'un pourcentage voté par l'assemblée délibérante sur le terme B et reversée aux communes urbaines.

POSTES A SUPPRIMER

GRADE	Cat.	Durée hebdo. du poste	Poste	Nombre de poste	Date prévue de la suppression	Motif de la suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h 00	Secrétaire comptable	3	01/12/2020	Poste vacant suite avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	Responsable du Pôle Administration Générale	1	01/01/2021	Poste vacant suite promotion interne
Rédacteur	B	35 h 00	Secrétaire comptable	1	01/12/2020	Poste vacant
SOUS TOTAL				5		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	35 h 00	Chargé d'affaires éclairage public	1	01/12/2020	Poste vacant
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h 00	Chargé d'affaires	1	01/12/2020	Poste vacant suite promotion interne
Technicien	B	35 h 00	Chargé d'Affaires en électrification & communications électroniques	3	01/12/2020	Poste vacant
Ingénieur	A	35 h 00	Responsable du Pôle Electrification & Communications Electroniques	1	01/12/2020	Poste vacant
Ingénieur principal	A	35 h 00	Responsable du Pôle Electrification & Communications Electroniques	1	01/12/2020	Poste vacant suite à départ en retraite
SOUS TOTAL				7		
TOTAL				12		

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2020

Numéro de la délibération	Date de la délibération de la création du poste	GRADE	Cat.	Durée hebdo. du poste	Nombre de poste	Pourvu			Poste vacants			
						Nbre	Agent	date de nomination		Poste		
FILIERE ADMINISTRATIVE												
020/2017	09/03/2017	Adjoint administratif	C	35 h 00	2	2	MALLOUETTE Anne-Claire	01/09/2017	secrétaire comptable	0		
019/2016	01/04/2016							01/01/2017	secrétaire comptable	0		
10/2019	15/02/2019	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	2	2	CORDIER Isabelle	01/03/2019	secrétaire comptable	0		
048/2017	09/11/2017							01/03/2019	secrétaire comptable	0		
021/2017	09/03/2017	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h 00	1	1	NADET Bénédicte	01/01/2020	Responsable du Pôle Administration Générale, Ressources Humaines & Finances	0		
014/2018	15/03/2018	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h 00	1	1	MAQUIN Loïc	01/04/2018	Responsable du Pôle Energies, Commerce Public & Eclairage Public	0		
SOLS TOTAL					6	6				0		
FILIERE TECHNIQUE												
3/2015	26/02/2015	Adjoint technique	C			4	FERY Dylan	01/06/2017	Agent de Maintenance EP	0		
											Agent de Maintenance EP	1
051/2017	09/11/2017							DEBRY Alain	01/02/2018	Agent de Maintenance EP	0	
051/2017	09/11/2017							HUSSON Sylvia	15/02/2018	Agent de Maintenance EP	0	
08/2019	15/02/2019							PIASECKI Quentin	25/11/2019	Charge d'Affaires	0	
03/2020	20/02/2020	Agent de maintenance	C	35 h 00	3	1	BARDOSA Mathieu	01/09/2020	Informaticien	0		
06/2019	15/02/2019							SCHNEIDER Marc	01/06/2019	Assistant Gestionnaire	0	
29/2019	26/04/2019							NELIS Thibaut	01/01/2020	Charge d'Affaires en éclairage public	0	
3/2015	26/02/2015							TATON Stephane	01/12/2018	Charge d'Affaires en éclairage public	0	
5/2014	13/03/2014							VILLAIN Ludovic	01/12/2019	Agent de Maintenance EP	1	
46/2019	14/11/2019	Agent de maintenance principal	C	35 h 00	2	2	CZERNAWSKI Cyrille	01/07/2018	Charge d'Affaires en éclairage public	0		
4/2013	11/04/2013							FERY Alain	01/05/2019	Agent de Maintenance EP	0	
12/2019	15/02/2019							CARBON Thomas	01/01/2019	Charge d'Affaires	0	
035/2018	29/11/2018	Technicien principal de 2ème classe	B	35 h 00	1	1	LEBRUN Céline	15/06/2014	Charge d'Affaires en électricité & communications électroniques	0		
25/2014	21/05/2014	Technicien principal de 1ère classe	B	35 h 00	4	4	POIRET Nicolas	01/12/2013		0		
36/2013	20/09/2013						SINET Ludovic	18/03/2019		Technicien SIG	0	
09/2019	15/02/2019						BOUQUET Régis	01/01/2018	Technicien SIG	0		
050/2017	09/11/2017	Ingénieur principal	A	35 h 00	1	1	TEOUC Alain	15/12/2016	Directeur Général des Services	0		
054/2016	24/11/2016										2	
SOLS TOTAL					19	18				2		
TOTAL					25	24				2		

APPRENTIS

FILIERE ADMINISTRATIVE										
										FIN CONTRAT
FILIERE TECHNIQUE										
28/2019	26/06/2019	BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR		35 h 00			CURY Yohan			FIN CONTRAT
										31/08/2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le 03/12/2020

ID : 008-200047389-20201126-38_2020-DE

